FEDRIS

AGENCE FÉDÉRALE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapport statistique 2020

Accidents du travail - Secteur public

Inhoud

1. INTRODUCTION 3
2. EVOLUTION 2011-2020 5
3. CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL 10
4. CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES VICTIMES D'ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL 12
5. CARACTÉRISTIQUES PROFESSIONNELLES DES VICTIMES D'ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC 14
5.1 RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE 14
5.2 RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE ET LE TYPE DE TRAVAIL 16
5.3 Répartition selon LE CODE DES PROFESSIONS (ISCO) 18
5.4 RÉPARTITION SELON L'ANCIENNETÉ 19
6. TAUX DE FRÉQUENCE ET TAUX DE GRAVITÉ RÉELS 21
7. ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE 23
8. ACCIDENTS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL 28
9. COMPARAISON ENTRE LES ACCIDENTS DE 2019 ET 2020 DANS LE SECTEUR PUBLIC ET LES ACCIDENTS DE 2019 ET 2020 DANS LE SECTEUR PRIVÉ (ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL) 29

1. INTRODUCTION

La méthode utilisée pour récolter les données des accidents du travail dans le secteur public a fondamentalement changé à partir des accidents de 2014 avec l'entrée en vigueur de l'AR du 07.05.2013 portant exécution de l'article 20bis de la loi du 03.07.1967 qui dispose que les employeurs du secteur public sont tenus de déclarer les données d'accidents du travail à la banque de données de Fedris via le Portail de la sécurité sociale (projet Publiato).

Avant 2014, les données étaient transmises en Excel et en version papier.

Depuis 2016, le transfert électronique via le réseau de la sécurité sociale permet à la Belgique de respecter les obligations imposées par le règlement européen n°1338/2008 relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail. Celui-ci stipule que les différents États membres doivent transmettre à Eurostat les données d'accidents du travail des travailleurs pour les accidents survenus à partir de 2012. Le règlement n° 349/2011 de la Commission du 11.04.2011 précise les modalités d'exécution pour ce qui concerne les accidents du travail. Les données d'accident de tous les travailleurs doivent être transmises, à quelques exceptions près (p.ex.: militaires, services de sécurité... pour qui c'est facultatif).

La Belgique a obtenu une dérogation à ce règlement jusqu'en 2014 (avec transfert fin juin 2016). En 2020, pour la sixième fois, les accidents du travail (avec plus de trois jours d'incapacité ou mortels) de tous les salariés belges ont été transmis à Eurostat.

Deux institutions publiques ne doivent pas transmettre leurs données à Fedris via Publiato: les militaires et le personnel statutaire de HR Rail (SNCB-Infrabel) auxquels s'applique une réglementation spécifique. Les données d'accidents des militaires ne doivent pas être communiquées à Eurostat. Pour le personnel statutaire de HR Rail (loi du 23.07.1926), Fedris a reçu, pour 2020, comme pour les années précédentes, un fichier Excel contenant les données d'accidents telles qu'elles ont été enregistrées par l'employeur.

Le personnel contractuel d'HR Rail tombe sous la loi de 1971 et est repris dans les chiffres du secteur privé. En ce qui concerne la Défense, les militaires ne sont pas repris dans ces chiffres, mais bien le personnel civil.

Ce rapport annuel 2020 est principalement basé sur les données des déclarations via Publiato. Toutefois, des données sur l'emploi ont également été obtenues de l'ONSS (y compris les données de l'APL), c'est avec celles-ci que les taux de fréquence et de gravité ont été calculés pour la première fois.

Pour ce rapport annuel, étant donné la fiabilité accrue des périodes d'incapacité de travail transmises, il est désormais possible de suivre la structure du rapport annuel du secteur privé. Il existe néanmoins quelques différences (permanentes):

- Dans le rapport du **secteur privé**, une distinction est faite entre les différentes conséquences de l'accident du travail:
  - sans conséquence,
  - avec incapacité temporaire,
  - avec une incapacité permanente prévue,
  - avec une issue fatale.

Pour faire cette distinction, on se base sur la durée réelle de l'incapacité temporaire de travail d'une part et, sur la réserve pour incapacité permanente prévue (constituée par l'assureur) d'autre part.

Ces données sont fournies par les entreprises d'assurances à la fin de l'exercice. Pour le rapport qui concerne les données de l'année 2020, ces données ont dû être soumises à Fedris avant le 28 février 2021.

La durée de l'incapacité de travail dans les statistiques annuelles du secteur privé est déterminée par le nombre de jours payés par l'entreprise d'assurances pendant l'exercice comptable. Cela signifie que dans le rapport annuel 2020, les accidents survenus en décembre 2020 avaient un maximum de 30 jours d'incapacité temporaire.

- Dans le rapport sur le **secteur public**, une distinction est faite entre les différentes conséquences des accidents du travail:
  - sans conséquence,
  - avec incapacité temporaire jusqu'à 6 mois,
  - avec incapacité temporaire de travail de plus de 6 mois,
  - avec une issue fatale.

La durée de la période d'incapacité temporaire de travail est déterminée pour le secteur public en comptant le nombre de jours d'incapacité jusqu'environ la fin de l'année suivant l'accident et pas seulement le nombre de jours d'incapacité temporaire pendant l'année de l'accident. Cela donne une image différente (peut-être plus réaliste) des conséquences.

Une autre différence avec le secteur privé est que pour le secteur public, on ne dispose pas de la "réserve pour incapacité de travail permanente prévue". La répartition de l'incapacité temporaire de travail "inférieure" et "supérieure " à 6 mois est fondée sur le critère utilisé par EUROSTAT pour considérer un accident du travail comme un accident avec incapacité de travail permanente.

Toutefois, au chapitre 2 du rapport statistique du secteur public, une distinction est faite entre incapacité de travail temporaire et incapacité de travail permanente. Il s'agit des règlements avec une incapacité de travail permanente qui ont depuis été inclus dans les bases de données de Fedris.

Dans le secteur public, il y a une distinction qui est faite entre accidents sur le lieu de travail, accidents sur le chemin du travail et les accidents survenus en dehors du travail mais causé par un tiers dans le cadre de l'exercice de la fonction. Cette dernière catégorie n'existe pas dans le secteur privé. Il s'agit d'accidents survenus à une personne en dehors de l'exécution de son contrat de travail mais causés par un tiers en raison de l'exécution de ce contrat, p. ex. un policier agressé durant son temps libre par quelqu'un qu'il a verbalisé dans l'exercice de sa profession.

2. EVOLUTION 2011-2020

Les statistiques 2020 des accidents du travail sont constituées des données des institutions soumises à la loi du 03.07.1967 et du personnel statutaire de HR Rail. Elles couvrent 37.411 rapports d'accidents, dont 91 % ont été acceptés et 9 % refusés. En 2020, le nombre absolu d'accidents du travail a fortement baissé : 28% par rapport à 2019. La principale cause de cette baisse peut être attribuée à la crise du COVID-19 (l'augmentation du télétravail, le fermeture des entreprises …).

Tableau 1: Évolution des déclarations d'accidents du travail dans le secteur public de 2011 à 2020

Déclarations d'accidents du travail dans le secteur public						
année	**Déclarations**		**Accidents acceptés**		**Accidents refusés**	
	N	Différence index **100**	N	Différence index **100**	N	Différence index **100**
2011	55.920	**100**	51.711	**100**	4.209	**100**
2012	54.566	**98**	50.129	**97**	4.437	**105**
2013	54.193	**97**	49.572	**96**	4.621	**110**
2014	50.884	**91**	46.291	**90**	4.593	**109**
2015	49.475	**88**	46.023	**89**	3.452	**82**
2016	50.775	**91**	47.421	**92**	3.354	**80**
2017	50.892	**91**	47.621	**92**	3.271	**78**
2018	50.986	**91**	47.664	**92**	3.322	**79**
2019	51.869	**93**	48.248	**93**	3.621	**86**
2020	37.411	**67**	34.066	**66**	3.345	**80**

Tableau 2 : Évolution des déclarations d'accident du travail dans le secteur public de 2011 à 2020 en fonction de l'évolution de l'emploi en nombre d'ETP

Déclarations d'accidents du travail dans le secteur public			
Année	**ETP**	**Demandes**	**Indice pour 100.000 ETP**
2017	806.908	50.892	**6.307**
2018	805.850	50.982	**6.327**
2019	810.783	51.869	**6.397**
2020	810.867	37.411	**4.614**

Lorsque l'on tient compte de l'emploi, on constate que le degré, le nombre de déclarations pour 100 000 employés en équivalent temps plein, a diminué de 28 % en 2020 par rapport à 2019. L'emploi en 2020 est, par contre, resté le même qu'en 2019.

Tableau 3: Évolution des accidents du travail acceptés dans le secteur public de 2011 à 2020

Accidents acceptés dans le secteur public								
Année	**Type d'accident**						**TOTAL**	
	Lieu du travail		**Chemin du travail**		**Causé par un tiers en dehors de l'exercice de la fonction, mais du fait de la fonction**			
	N	Différence index **100**	**N**	Différence index **100**	**N**	Différence index **100**	**N**	Différence index **100**
2011	41.423	**100**	10.191	**100**	97	**100**	51.711	**100**
2012	39.886	**96**	10.175	**100**	68	**70**	50.129	**97**
2013	38.502	**93**	11.020	**108**	50	**52**	49.572	**96**
2014	36.993	**89**	9.097	**89**	201	**207**	46.291	**90**
2015	36.468	**88**	9.490	**93**	65	**67**	46.023	**89**
2016	37.569	**91**	9.784	**96**	68	**70**	47.421	**92**
2017	36.934	**89**	10.629	**104**	58	**60**	47.621	**92**
2018	37.059	**89**	10.550	**104**	55	**57**	47.664	**92**
2019	36.665	**89**	11.452	**112**	131	**135**	48.248	**93**
2020	26.972	**65**	7.073	**69**	21	**22**	34.066	**66**

En 2020, on constate une forte diminution de 26 % des accidents reconnus sur le lieu du travail par rapport à 2019 mais la baisse de 38 % du nombre d'accidents reconnus sur le chemin du travail en 2020 est encore plus forte.

Tableau 4: Évolution des accidents du travail refusés dans le secteur public de 2011 à 2020

Accidents refusés dans le secteur public								
Année	Type d'accident						TOTAL	
	Lieu de travail		Chemin du travail		Causé par un tiers en dehors de l'exercice de la fonction, mais du fait de la fonction			
	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100	N	Différence index 100
2011	3.492	100	707	100	10	100	4.209	100
2012	3.635	104	793	112	9	90	4.437	105
2013	3.691	106	905	128	25	250	4.621	110
2014	3.696	106	867	123	30	300	4.593	109
2015	2.767	79	671	95	14	140	3.452	82
2016	2.631	75	701	99	22	220	3.354	80
2017	2.573	74	688	97	10	100	3.271	78
2018	2.606	72	701	99	15	150	3.322	79
2019	2.784	80	825	117	12	120	3.621	86
2020	2.626	75	706	100	13	130	3.345	80

Graphique 1: Évolution des déclarations d'accident dans les secteurs public et privé avec pour base 2011 = 100 (2011-2020)

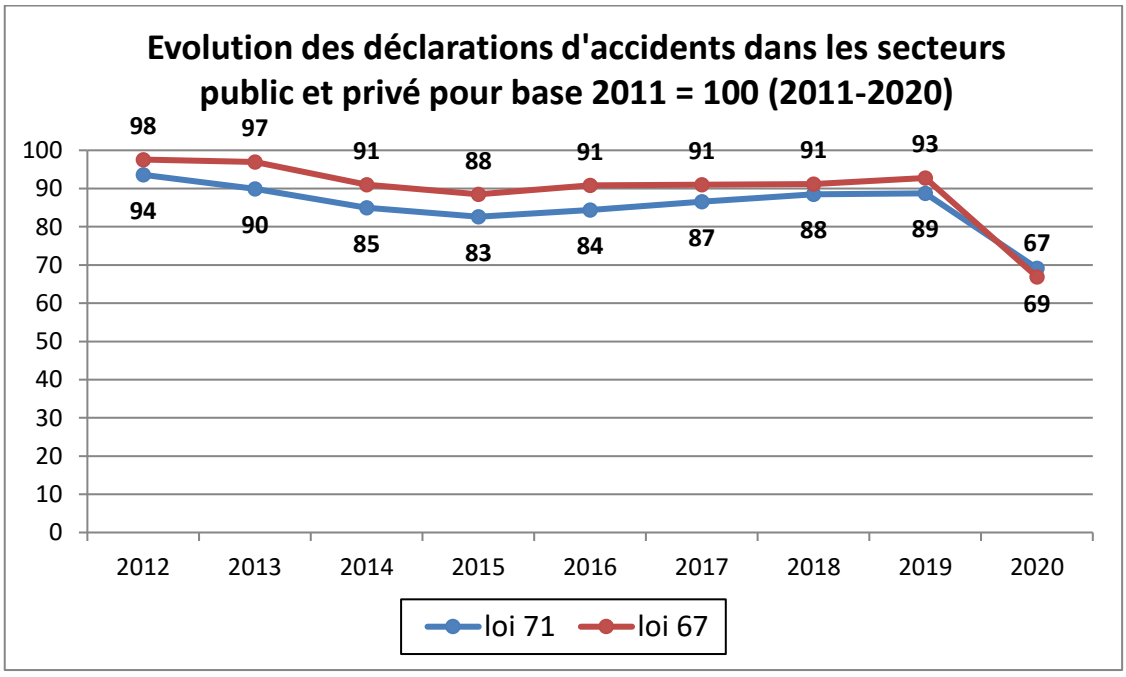

Les données du secteur privé pour les 9 dernières années (graphique 1) montrent une tendance similaire avec celle du secteur public jusqu'en 2020.

Tant pour le secteur public que pour le secteur privé, le nombre de déclarations d'accidents du travail en 2020 est nettement inférieur à celui de l'année précédente.

Mais cette tendance est uniquement basée sur les nombres absolus.

Graphique 2: Évolution du taux de refus dans les secteurs public et privé avec pour base 2011 (2011-2020)

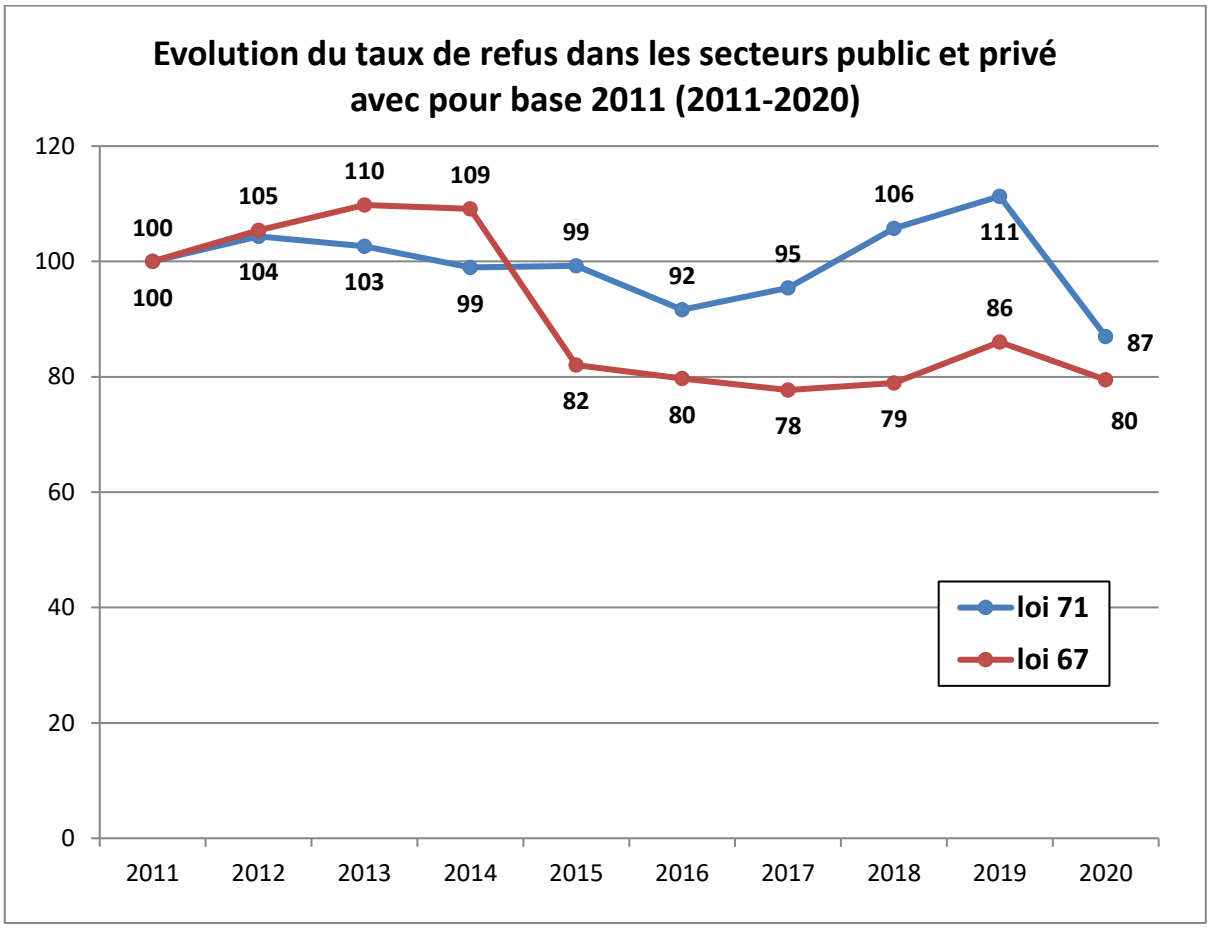

En ce qui concerne le taux de refus, une forte diminution est observée en 2020, tant dans le secteur public que dans le secteur privé (graphique 2). Cette baisse est encore plus forte dans le secteur privé que dans le secteur public.

Graphique 3: Évolution des accidents du travail acceptés dans le secteur public, selon la nature de l'accident (2011-2020)

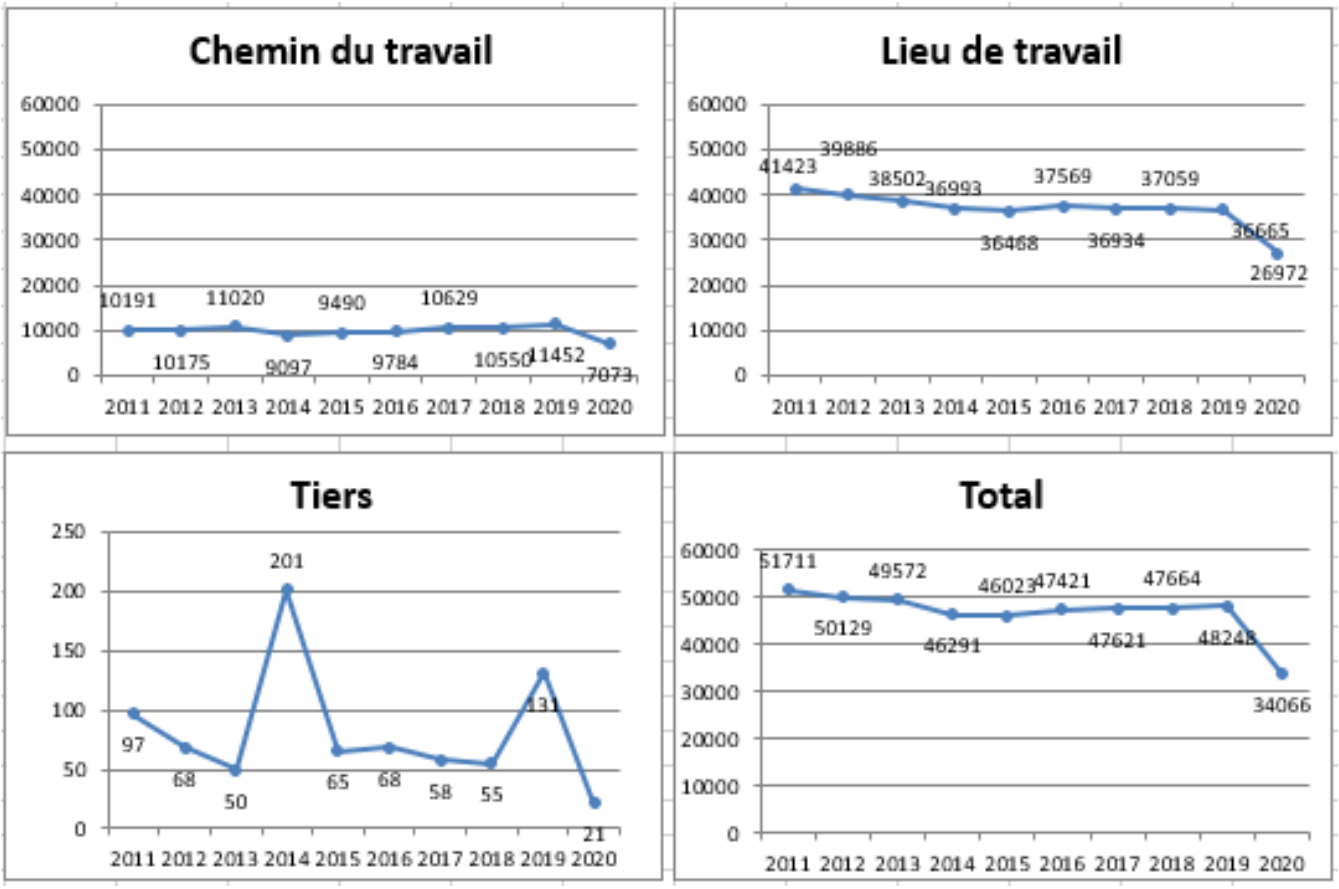

En ce qui concerne les accidents acceptés, une diminution du nombre absolu d'accidents du travail, tant sur le chemin que sur le lieu de travail, est constatée en 2020.

Dans le secteur 85 de l'enseignement, 3.634 accidents du travail de moins se sont produits en 2020 qu'en 2019. La plupart des accidents se produisent dans le secteur de l'enseignement secondaire. Dans ce secteur, l'emploi a également augmenté de 4.539 ETP en 2020 par rapport à 2019.

Dans le secteur 84 de l'administration publique et défense et sécurité sociale obligatoire, il y a eu 4.308 accidents du travail de moins en 2020. Dans ce secteur, l'emploi a diminué de 1.930 ETP.

3. CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Grafique 4.a: Evolution de la part en pourcentage des suites des accidents sur le lieu de travail: 2015-2020

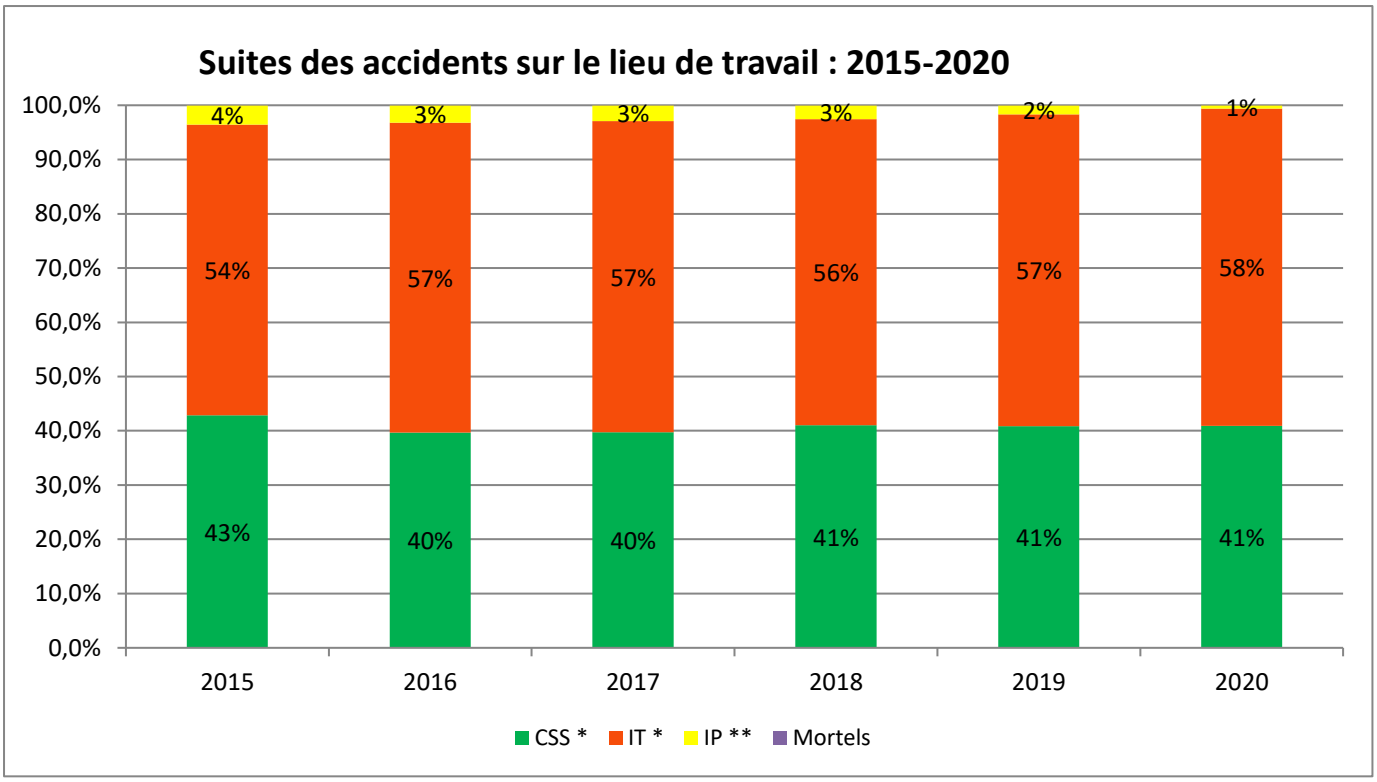

Pour les accidents sur le lieu de travail de 2015, si l'on regarde ce qui était effectivement réglé, on constate que:

- 4 % étaient règlés par une incapacité de travail permanente,
- 54 % ont entraîné une incapacité temporaire de travail,
- 43 % sont restés sans suite.

Pour les accidents sur le lieu de travail de 2020, le pourcentage qui a été réglé avec une incapacité permanente est beaucoup plus faible car il faut toujours attendre le moment où les blessures résultant de l'accident du travail n'évoluent plus avant de pouvoir accorder un pourcentage permanent.

Graphique 4.b: Accidents du travail dans le secteur public - répartition par nombre de jours d'incapacité temporaire de travail - 2020

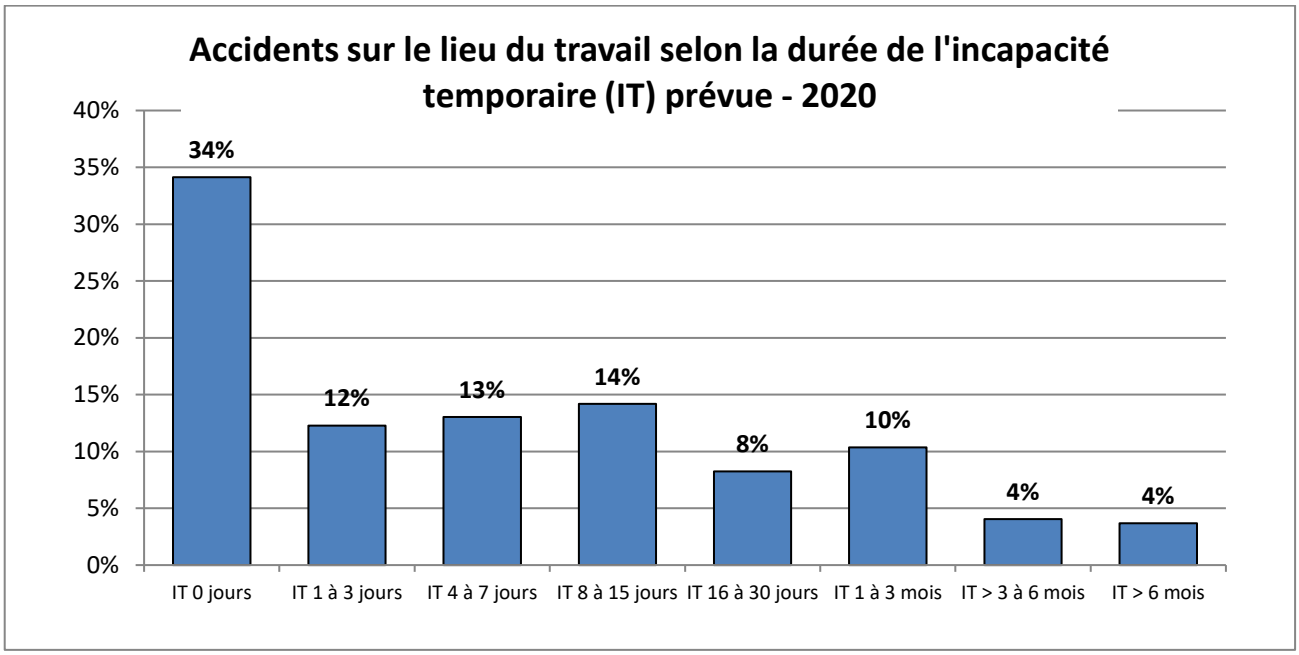

Le graphique ci-dessus montre les accidents du travail en fonction du nombre effectif de jours d'incapacité temporaire. Le graphique 4.c montre la repartion selon hommes et femmes.

Ce nombre de jours d'incapacité temporaire est calculé exclusivement sur la base des périodes connues d'incapacité temporaire (acceptées et douteuses) notifiées par Medex, le réassureur ou l'employeur et qui sont connues fin septembre 2021. Lorsqu'aucune période d'incapacité temporaire n'a été communiquée, mais qu'une incapacité temporaire prévue a été signalée par l'employeur dans la déclaration, celle-ci a également été prise en compte.

Graphique 4.c: Accidents du travail dans le secteur public - répartition par nombre de jours d'incapacité temporaire de travail et le genre - 2020

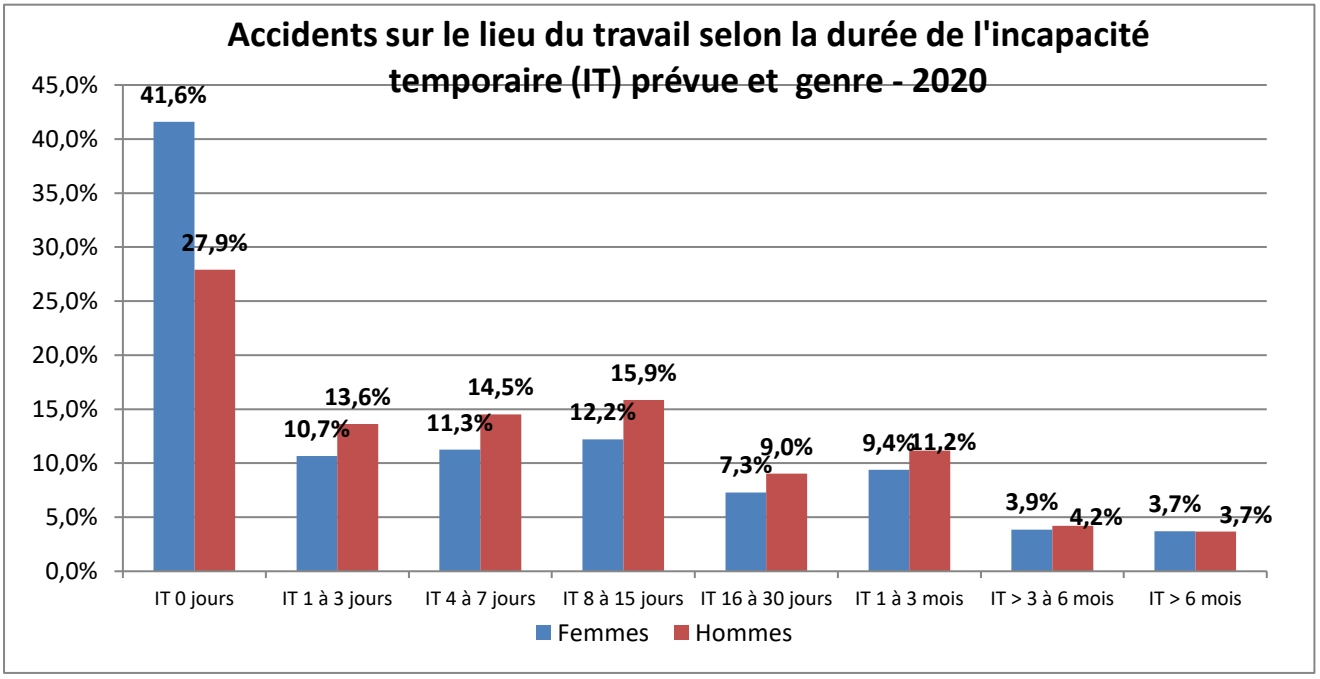

4. CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES VICTIMES D'ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Graphique 5: Accidents du travail dans le secteur public - répartition par catégorie d'âge et sexe de la victime - 2020

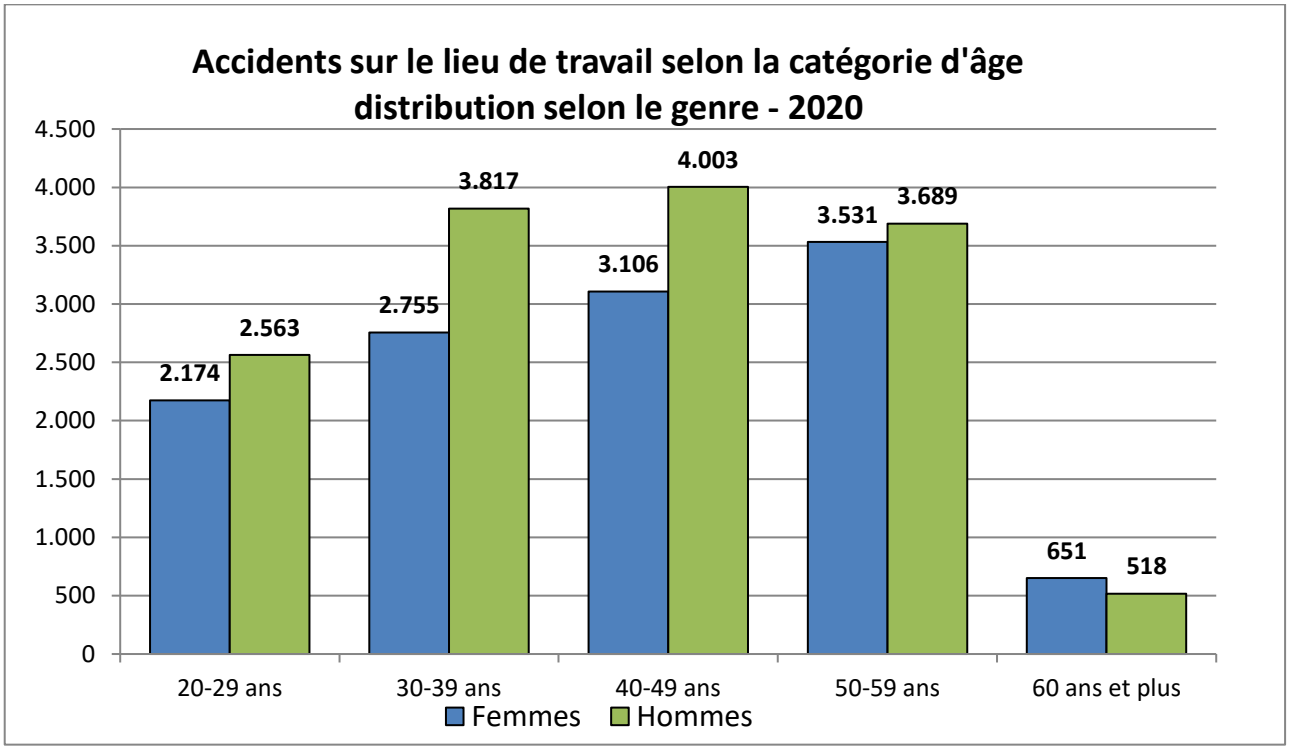

Graphique 6: Taux d'accidents du travail dans le secteur public - répartition du nombre d'accidents pour 1000 salariés par catégorie d'âge et sexe de la victime - 2020

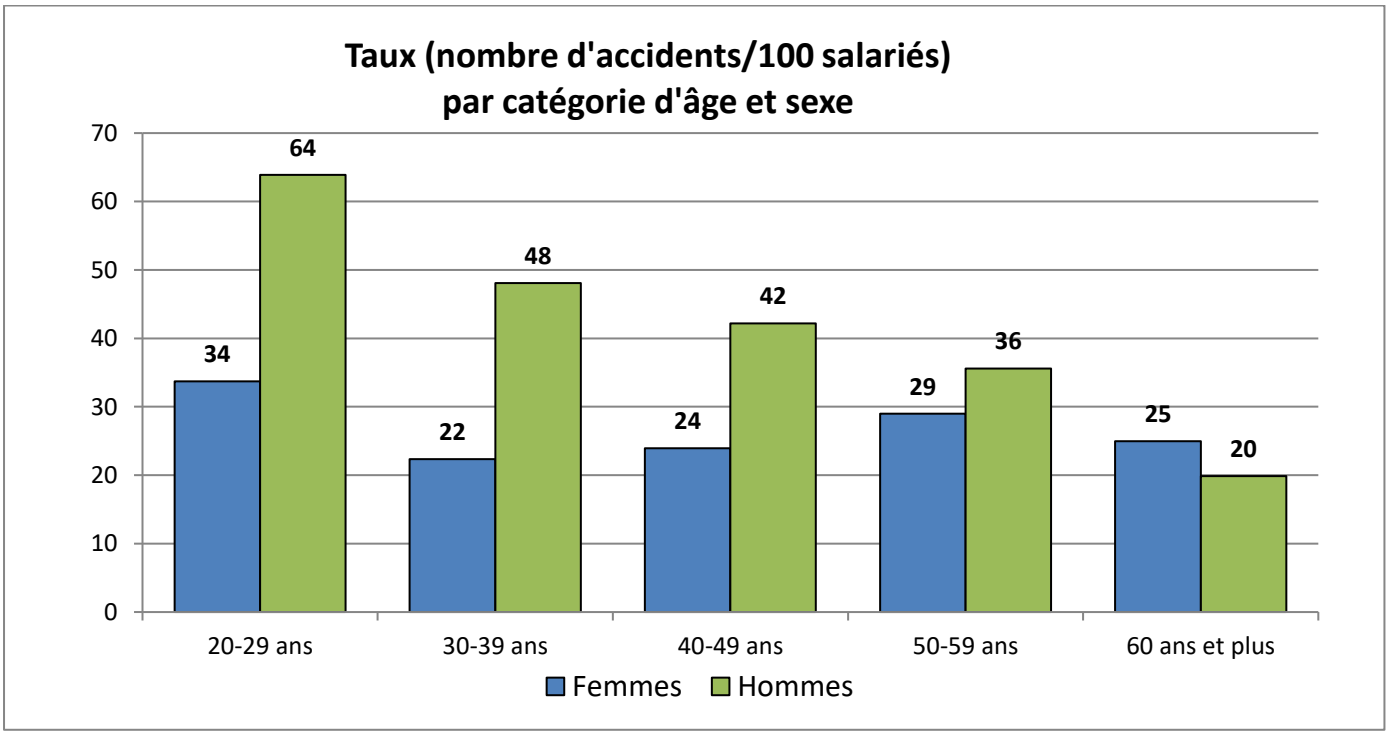

Graphique 7: Accidents du travail dans le secteur public - répartition selon la région (résidence de la victime) - 2020

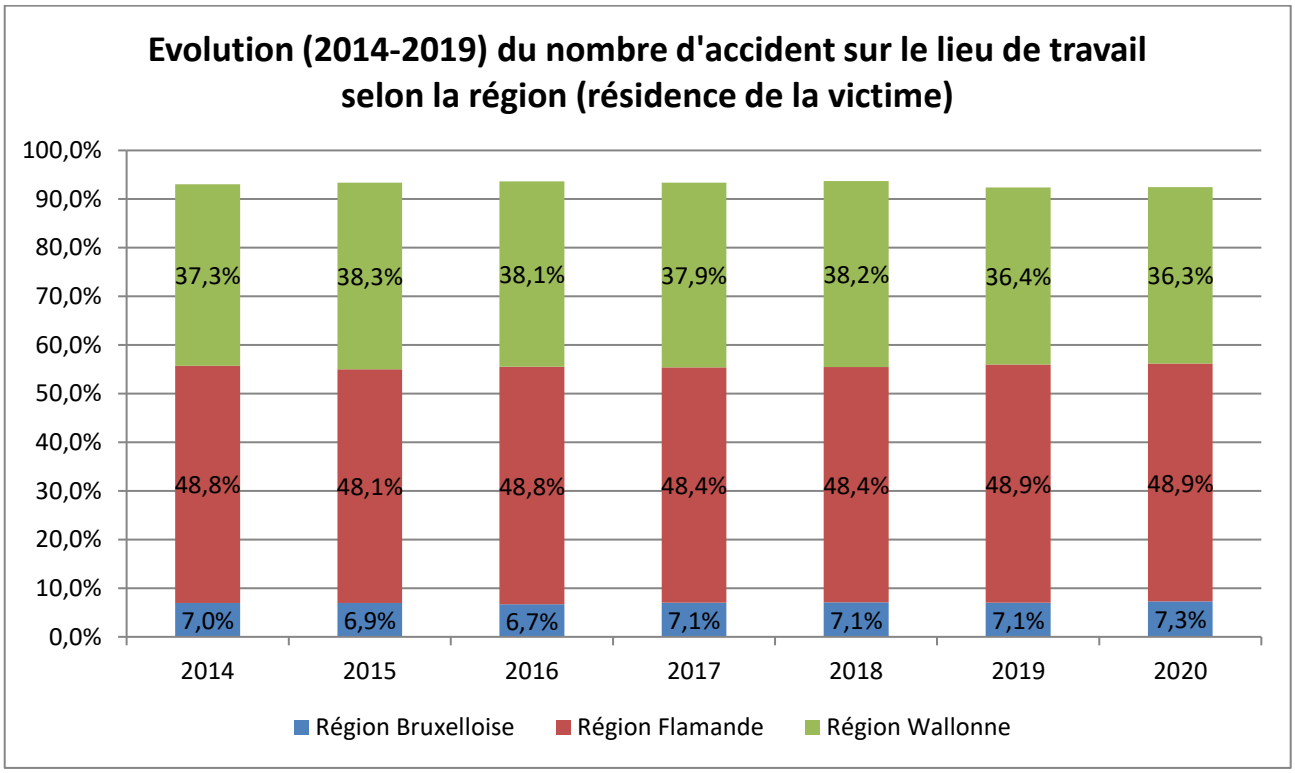

En 2020, 7 % des accidents du travail acceptés surviennent chez des victimes résidant en Région bruxelloise, 49 % des accidents du travail surviennent chez des victimes résidant en Région flamande et 36 % des accidents du travail sur le territoire wallon. Dans 7,5 % des accidents du travail, le code de résidence n'est pas connu. Cela inclut le personnel des chemins de fer et les non résidents en Belgique.

5. CARACTÉRISTIQUES PROFESSIONNELLES DES VICTIMES D'ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL DANS LE SECTEUR PUBLIC

5.1 RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

Graphique 8a: Accidents du travail dans le secteur public - par catégorie professionnelle - 2018-2020

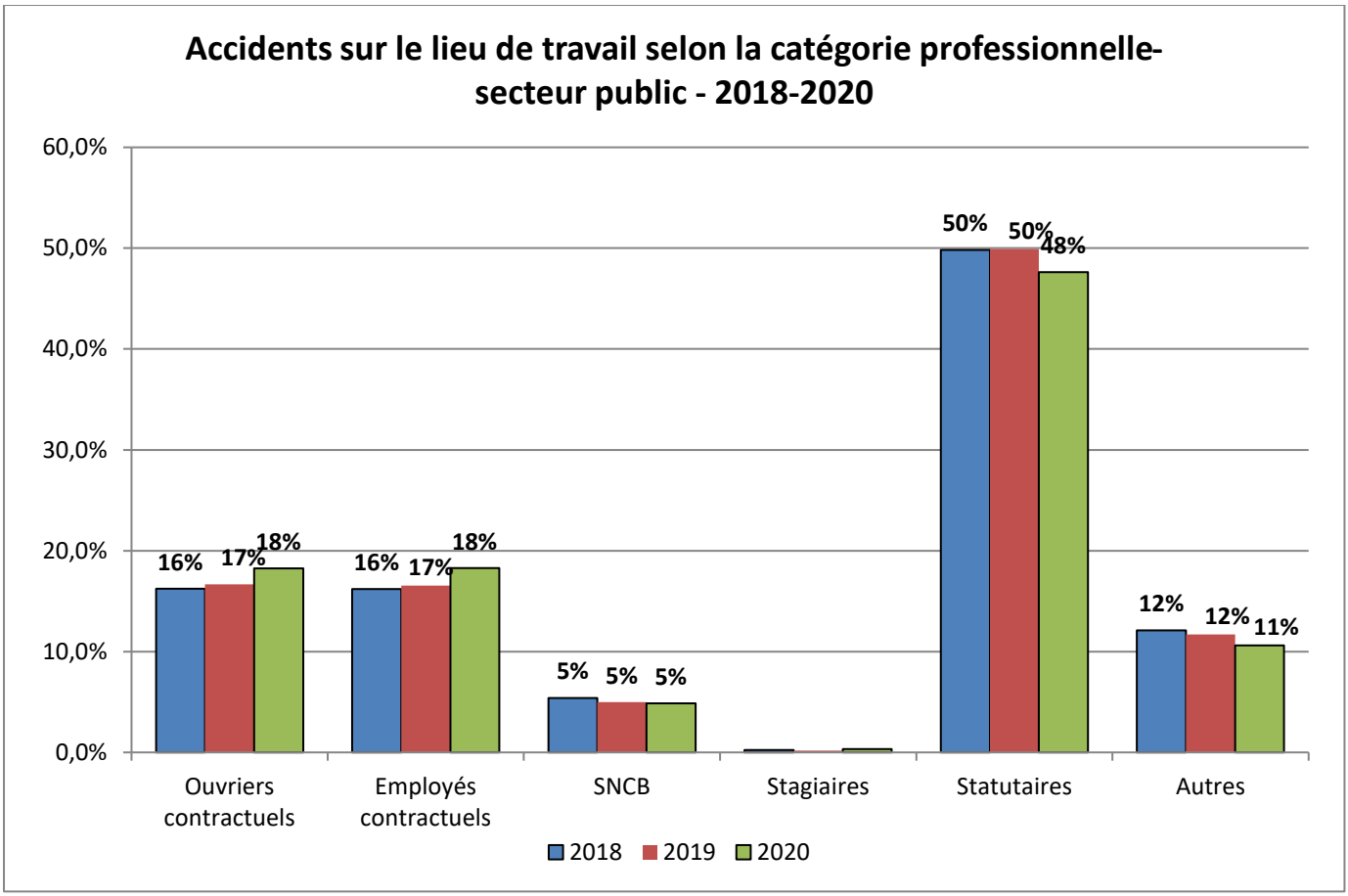

Parmi tous les accidents du travail acceptés en 2020 dans le secteur public, 18 % concernent des ouvriers contractuels, 18 % des employés contractuels, 5 % des employés de HR Rail, 0,3 % des stagiaires, 48 %statutaires et 11 % font partie d'une catégorie professionnelle différente de celles mentionnées ci-dessus. Cette répartition pour 2020 est relativement similaire à celle des années précédentes. Pour les employés et les ouvriers contractuels, la part a augmenté de 1%. Cela ne signifie pas qu'il y a eu plus d'accidents du travail dans ces catégories professionnelles. En fait, il y a eu moins d'accidents, mais la part de ces catégories professionnelles sur le nombre total d'accidents du travail a augmenté.

Si nous prenons en compte l'emploi, nous obtenons une image différente. Cela apparaît clairement dans le graphique 8b, dans lequel le nombre d'accidents du travail est exprimé sur 1.000 équivalents temps plein. Dans les trois catégories professionnelles, le nombre d'accidents du travail pour 1.000 ETP a diminué.

Graphique 8b: Accidents du travail dans le secteur public - par catégorie professionnelle et par 1.000 ETP - 2018-2020

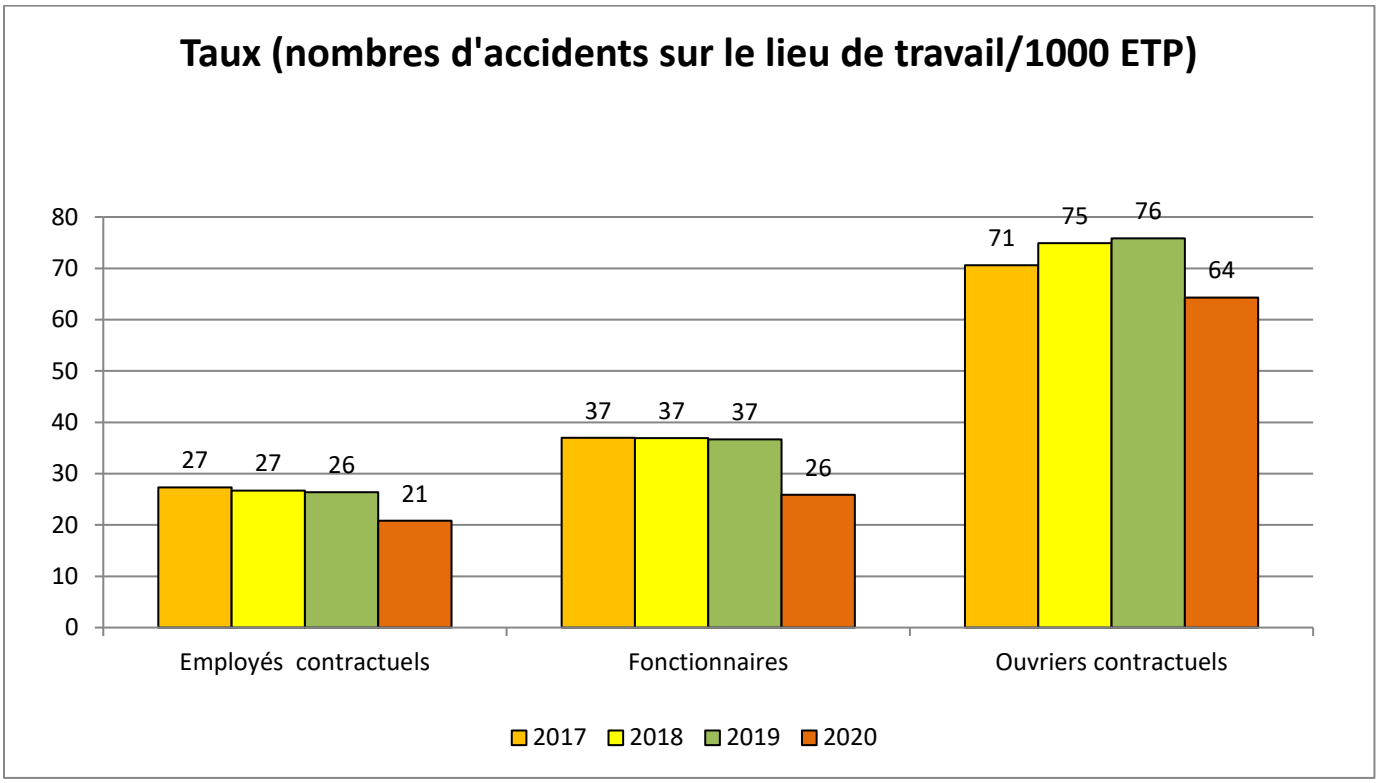

5.2 RÉPARTITION SELON LA CATÉGORIE PROFESSIONNELLE ET LE TYPE DE TRAVAIL

Graphique 9: Accidents du travail dans le secteur public - " type de travail " par catégorie professionnelle (2020)

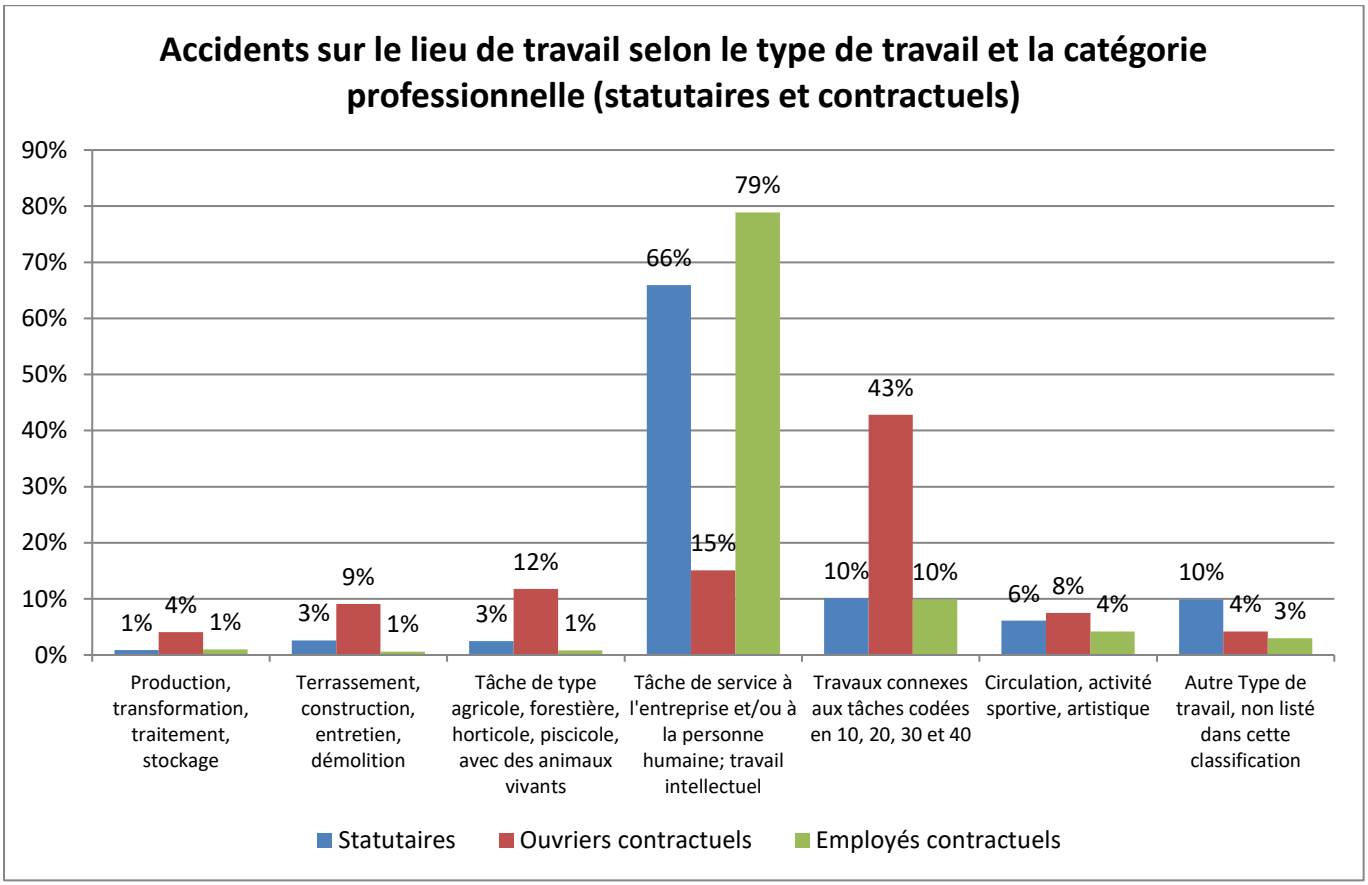

La plupart des accidents du travail parmi les ouvriers **contractuels** se sont produits au cours de travaux liés aux activités *"Production, transformation, traitement, transformation, transformation, stockage, terrassement, construction, entretien, démolition", "Travaux agricoles, forestiers, horticoles, piscicoles, avec animaux vivants", "Services commerciaux et/ou personnels ; principaux travaux*" et plus particulièrement "*Nettoyage des locaux, machines - industrielles ou manuelles", "Gestion, élimination, traitement des déchets", "Maintenance, réparation et adaptation*".

Si l'on examine le type de travail des employés statutaires et contractuels dans le secteur public, on constate que la majorité des accidents du travail des employés **statutaires** (66 %) et **contractuels** (79 %) se sont produits sous la rubrique *"Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine; travail intellectuel - Non précisé*", et plus spécifiquement dans les catégories professionnelles « *Tâche intellectuelle, enseignement, formation, traitement de l'information, travail de bureau, d'organisation et de gestion*» et « *Tâche de services, soins, assistance à la personne humaine* ».

Graphique 10: Accidents du travail dans le secteur public - type de travail détaillé "Entreprises et/ou services personnels ;travail intellectuel - non précisé" - par catégorie professionnelle - 2020

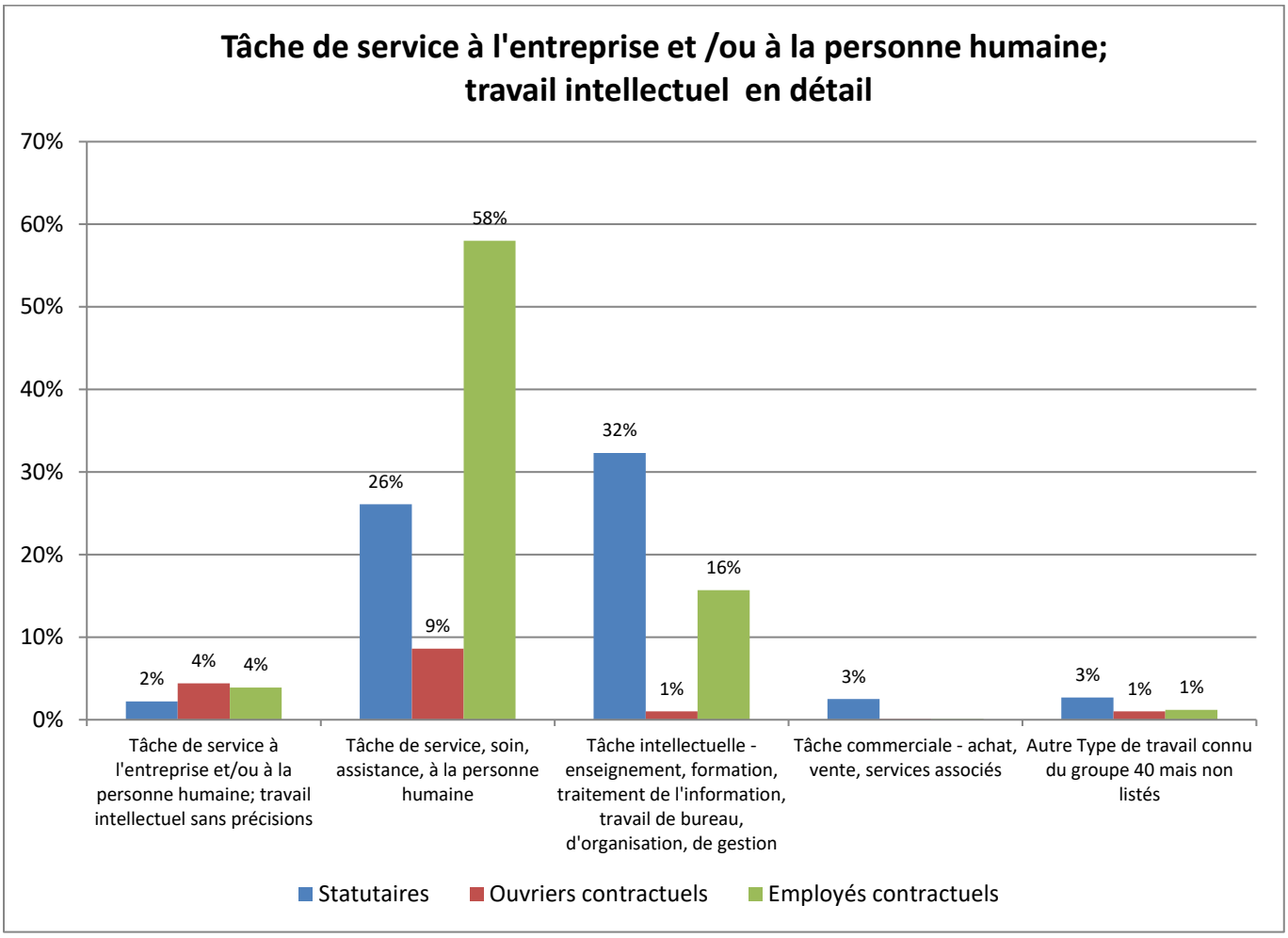

Le graphique ci-dessus montre la répartition des accidents du travail pour la catégorie générale *"services aux entreprises et/ou aux personnes ; travail intellectuel"* selon la catégorie professionnelle. Le type de travail (en graphique 9) des 66 % d'employés statutaires, 15 % d'ouvriers contractuels et 79 % d'employés contractuels dans cette catégorie générale est détaillé plus en détail dans le graphique 10; 32 % des employés statutaires effectuent un travail intellectuel et appartiennent à la catégorie *"Tâche intellectuelle - enseignement, formation, traitement de l'information, travail de bureau, d'organisation, de gestion"* et 58 % des employés contractuels travaillent dans la catégorie *"Services, soins, assistance aux personnes"*.

5.3 Répartition selon LE CODE DES PROFESSIONS (ISCO)

Graphique 11: Accidents du travail dans le secteur public - ventilation par code professionnel (code ISCO) intellectuel - 2014-2020

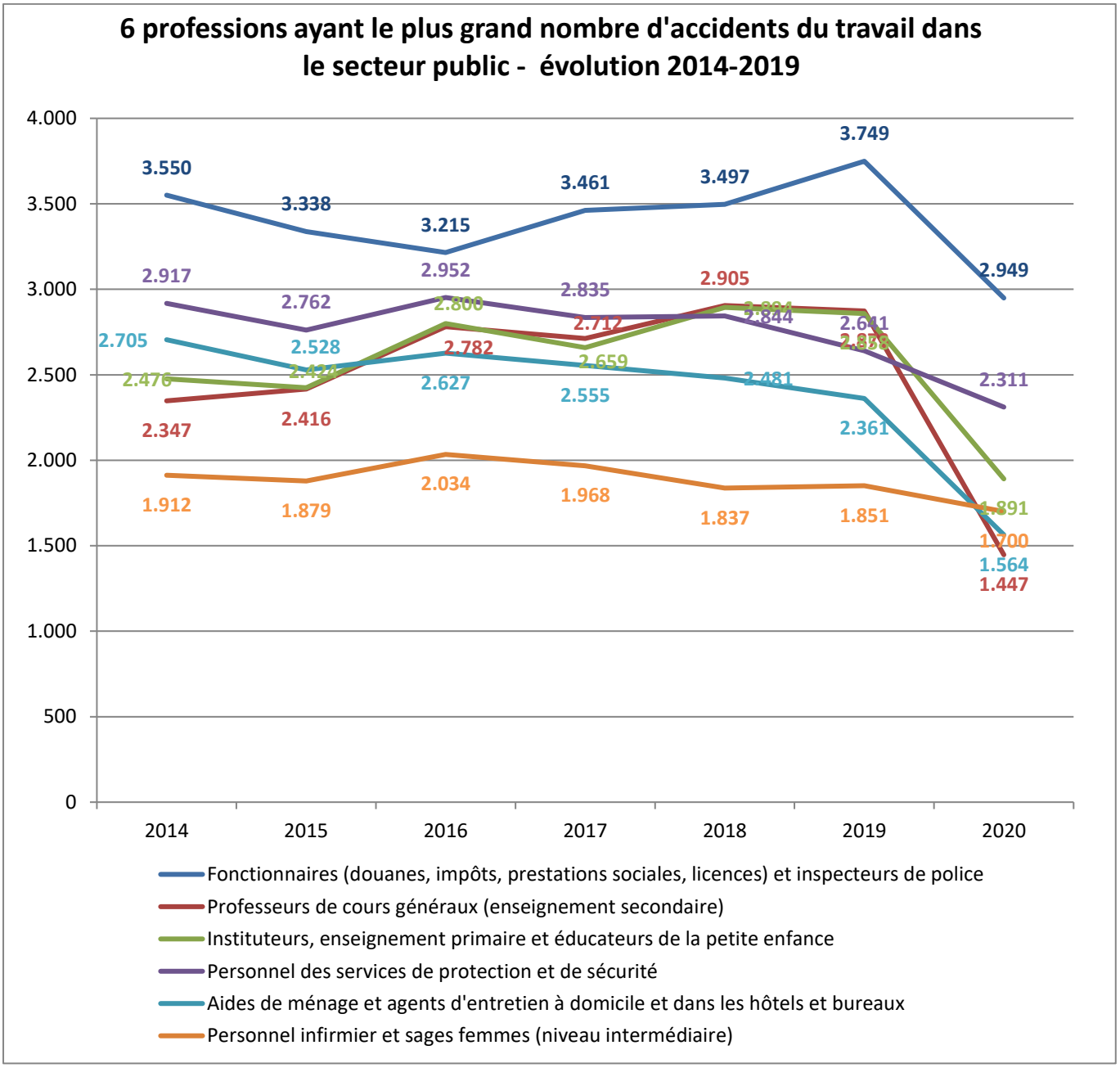

Le graphique ci-dessus montre que le nombre d'accidents du travail en 2020 est en baisse pour toutes les catégories professionnelles, mais légèrement moins pour le personnel infirmier et les sages-femmes auxiliaires.

5.4 RÉPARTITION SELON L'ANCIENNETÉ

Graphique 12: Accidents du travail dans le secteur public selon l'ancienneté dans l'entreprise en 2020

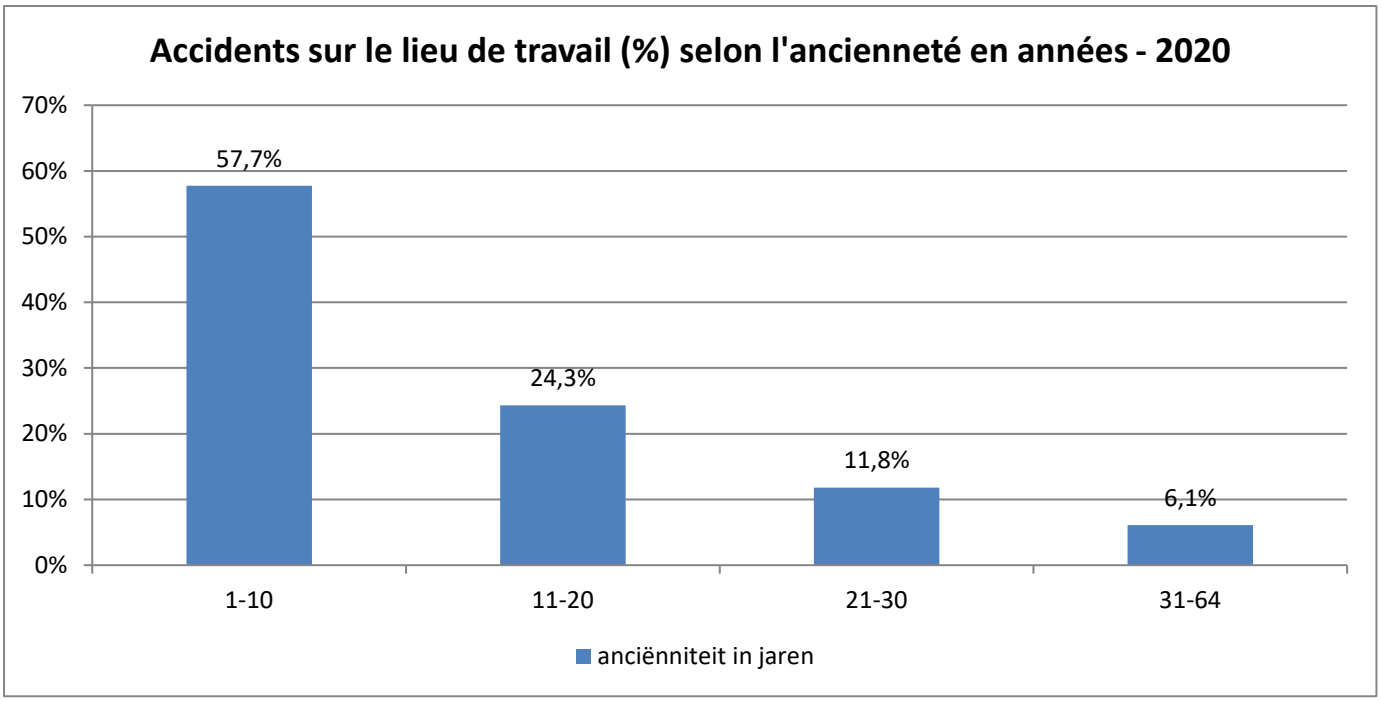

Graphique 13 : Accidents du travail dans le secteur public selon l'ancienneté dans l'entreprise en 2020 (1en mois)

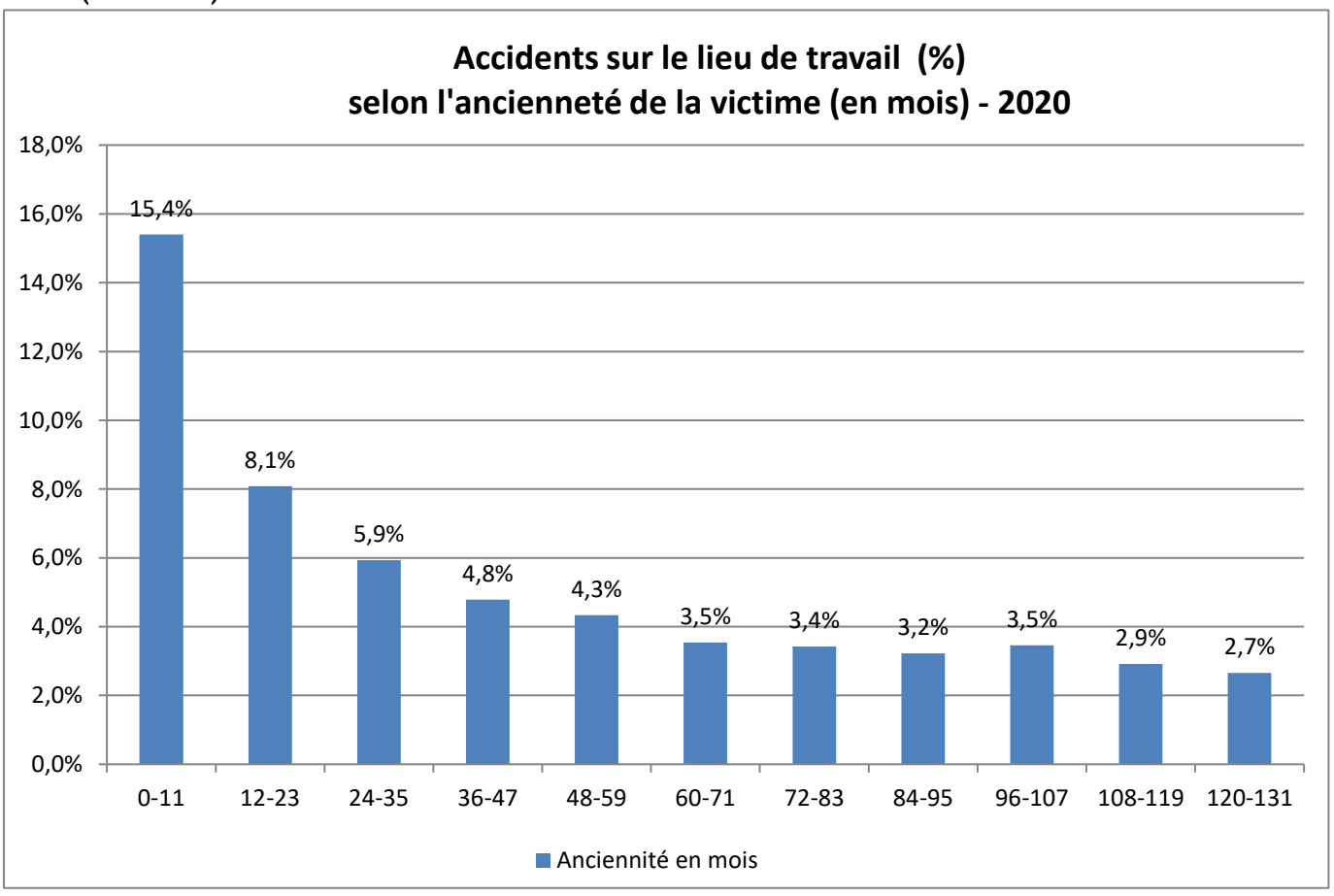

L'ancienneté est calculée sur base du nombre de mois entre la date de prise de fonction et la date de l'accident. Il est à noter que 15,4 % des accidents du travail dans le secteur public surviennent au cours des 12 premiers mois de travail. Au fur et à mesure que l'ancienneté augmente (et donc l'expérience), le nombre d'accidents du travail diminue également.

Graphique 14: Accidents du travail dans le secteur public - détail de l'ancienneté de la première année dans l'entreprise - 2019

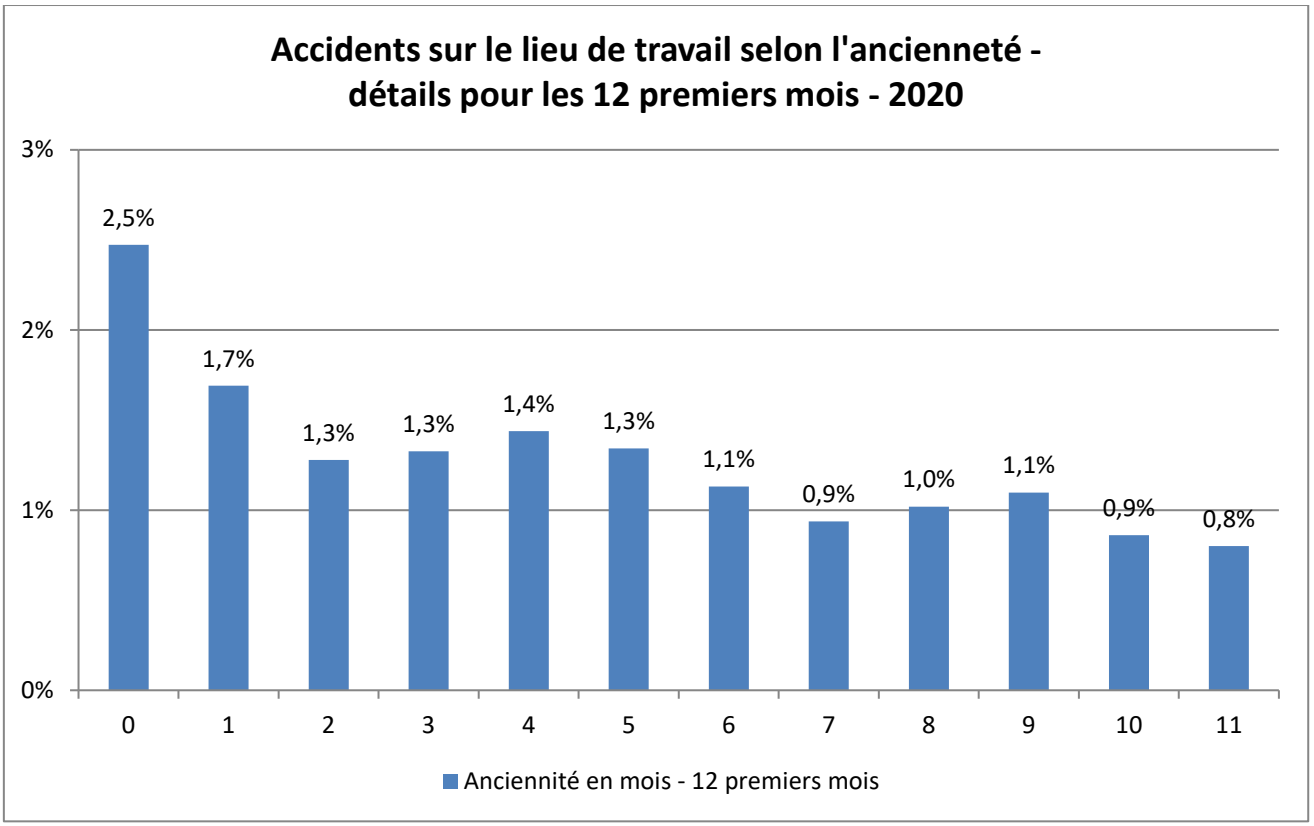

Si l'on examine les accidents du travail qui surviennent au cours des 12 premiers mois suivant la prise de fonction, sur une base mensuelle, on peut constater que la plupart des accidents du travail surviennent immédiatement après la prise de fonction et qu'après six mois d'ancienneté, ils diminuent de moitié.

6. TAUX DE FRÉQUENCE ET TAUX DE GRAVITÉ RÉELS

Les graphiques 15 et 16 ci-dessous permettent de suivre l'évolution des taux de fréquence et de gravité pour les différents secteurs d'activités.

Graphique 15: Taux de fréquence des accidents du travail par secteur d'activité : 2017-2020

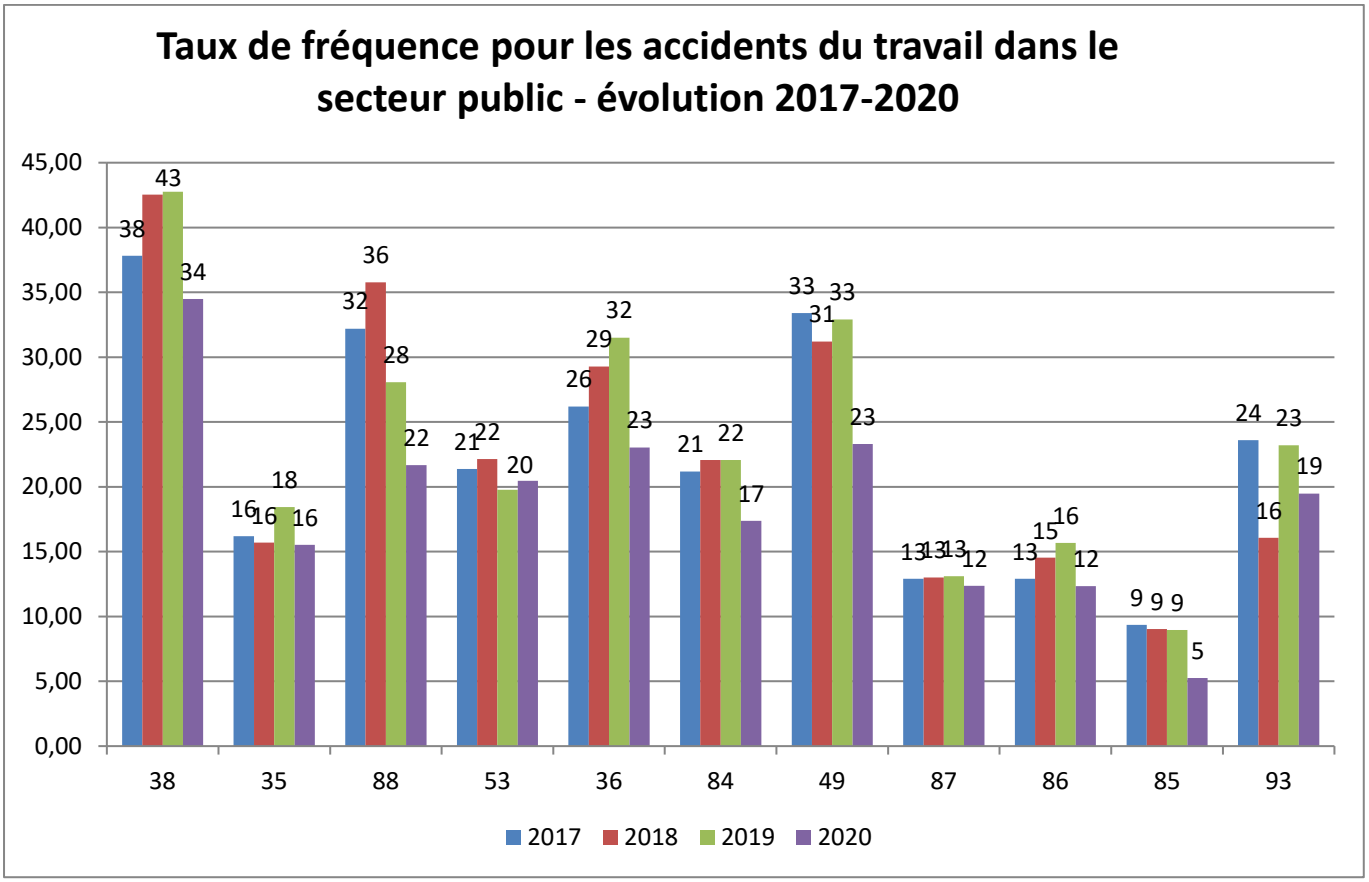

38 Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération
35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
88 Action sociale sans hébergement
53 Activités de poste et de courrier
36 Captage, traitement et distribution d'eau
84 Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
49 Transports terrestres et transport par conduites
87 Activités médico-sociales et sociales avec hébergement
86 Activités pour la santé humaine
85 Enseignement
93 Activités sportives, récréatives et de loisirs

Graphique 16: Taux de gravité réel des accidents du travail par secteur d'activité: 2017-2020

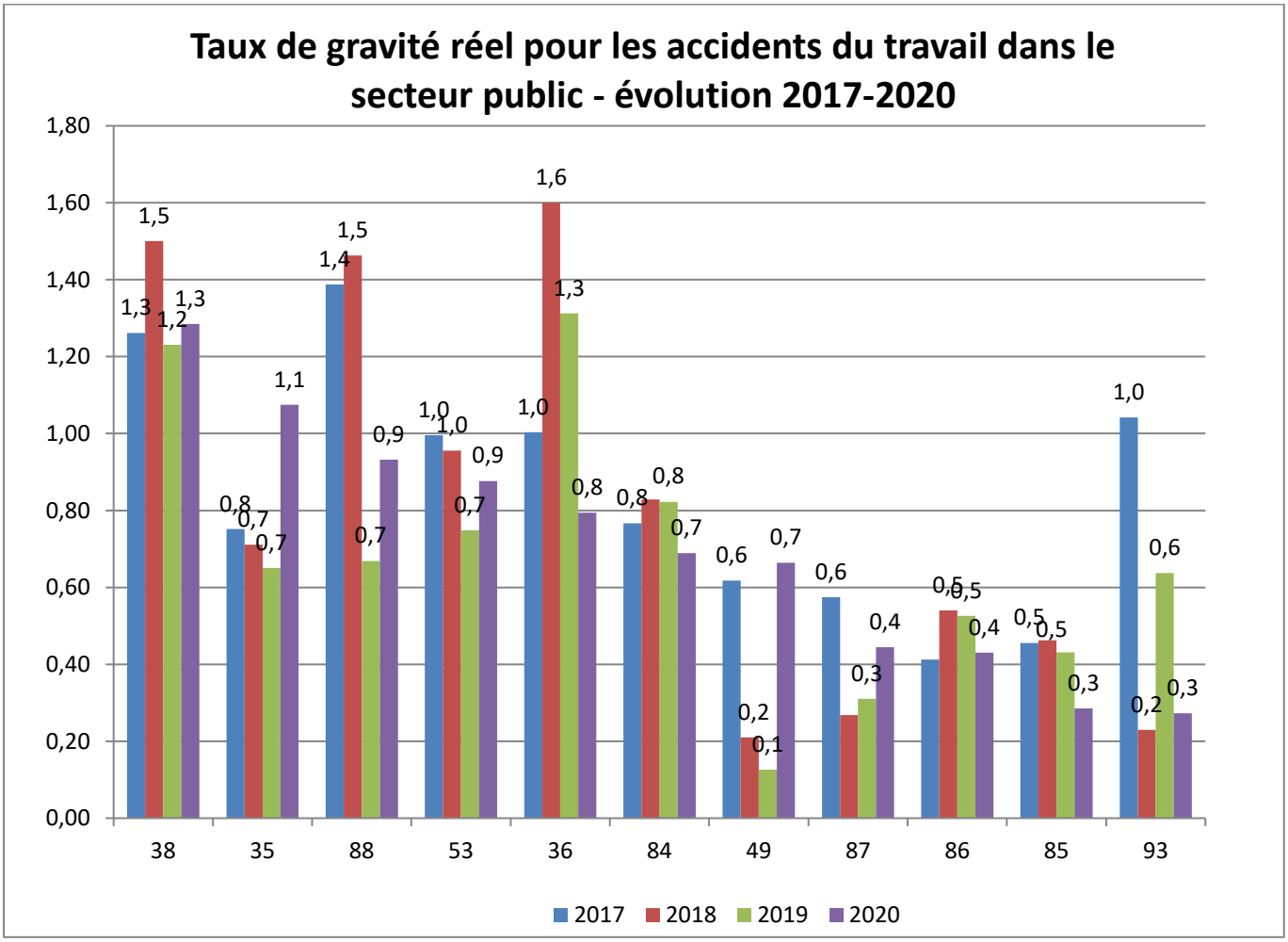

Comme pour le secteur public, aucune provision n'est déterminée l'année suivant l'accident, il n'est pas possible de calculer le taux de gravité global, qui utilise ces données.

7. ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Graphique 17a : évolution des accidents du travail pour les 6 secteurs d'activité économique dans le secteur public avec le plus grand nombre absolu d'accidents sur le lieu du travail -2014-2020

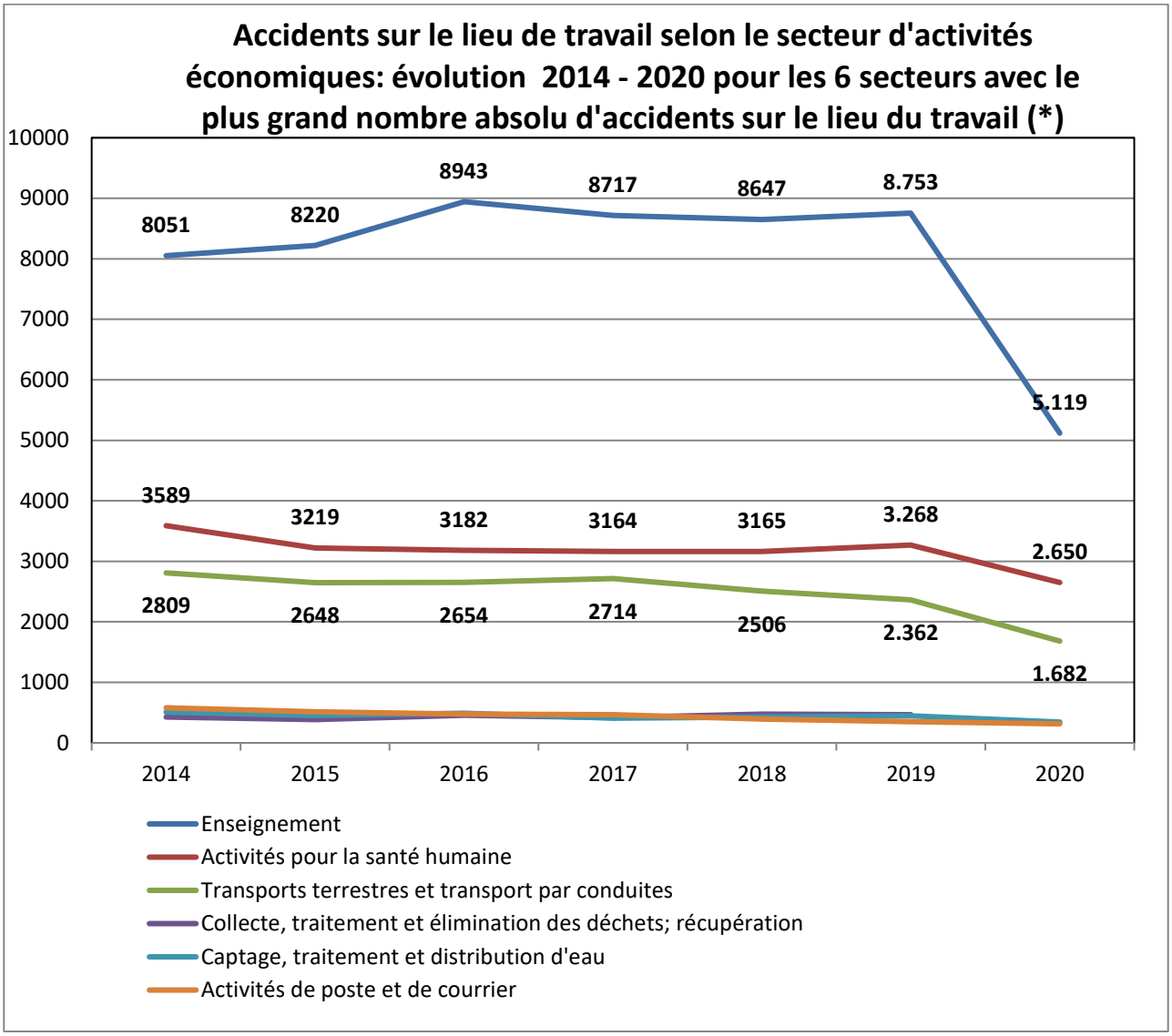

(*): sauf secteur 84 "Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire".

Le secteur de l'éducation est le secteur le plus pourvoyeur d'accidents du travail dans le secteur public, à l'exception du secteur 84 "Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire", suivi par celui de la santé humaine et des transports terrestres et par conduites.

Graphique 17b : évolution des accidents sur le lieu du travail pour les 6 secteurs d'activité économique dans le secteur public avec le taux de fréquence le plus élevé -2017-2020

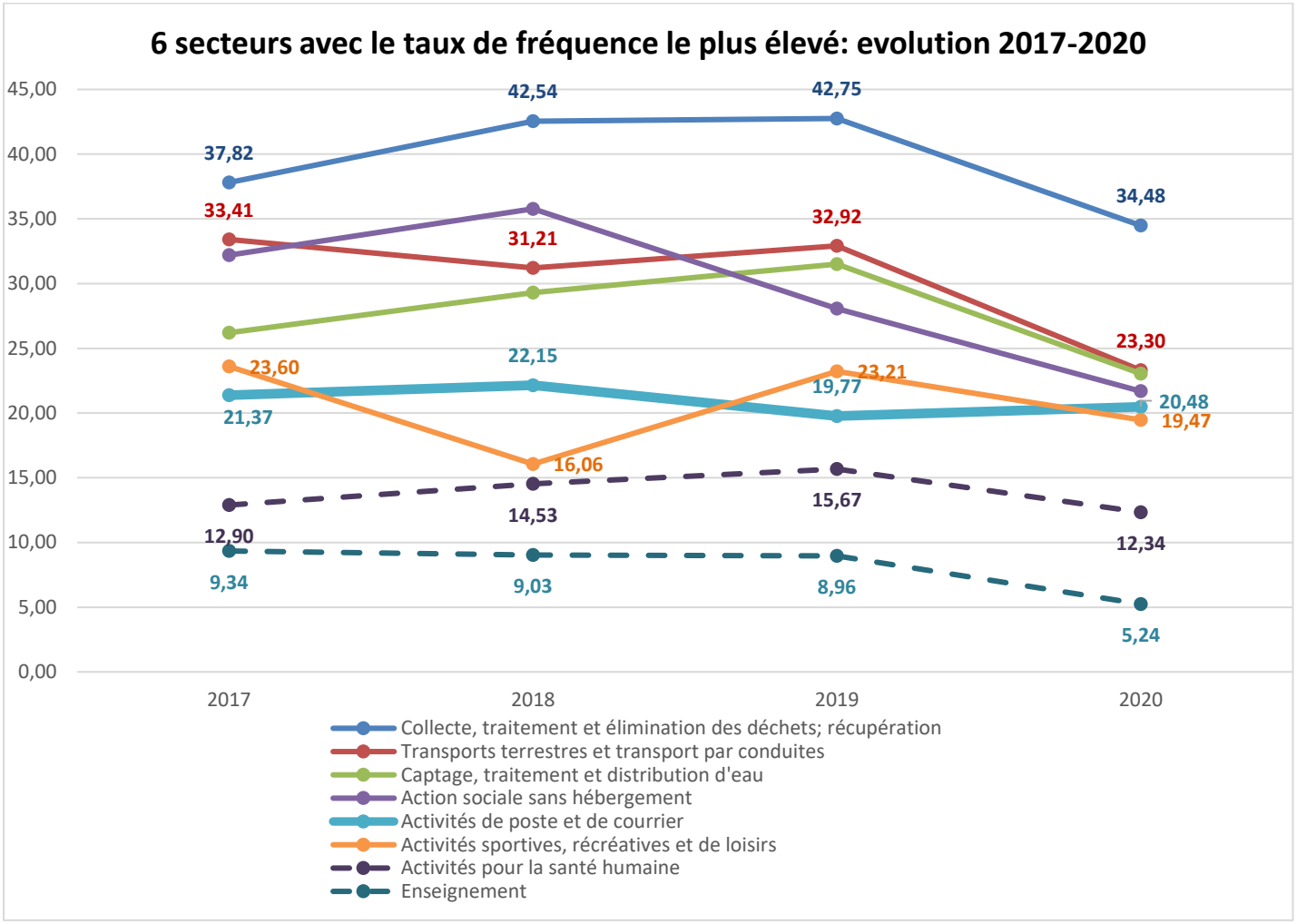

(*): sauf secteur 84 "Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire".

Lorsque l'on tient compte de l'emploi, il est frappant de constater que le secteur des ”Activités pour la santé humaine” et le secteur de l’”Enseignement” ne figurent plus parmi les 6 secteurs présentant le plus grand nombre absolu d'accidents du travail. Le secteur présentant le taux de fréquence d'accidents du travail le plus élevé est celui chargé de la “Collecte, du traitement et de l'élimination des déchets;récupération”.

Dans presque tous les secteurs, le taux de fréquence diminue en 2020, à l'exception du secteur des ”activités de poste et de courrier” où le taux de fréquence augmente légèrement.

Le graphique 18 ci-dessous montre la part des événements divergents les plus courants (> 3 %) pour les 5.119 accidents du travail survenus dans le secteur de l'éducation (85) en 2020.

Graphique 18: répartition relative des accidents du travail dans le secteur de l'éducation selon les événements anormaux les plus fréquents – 2020

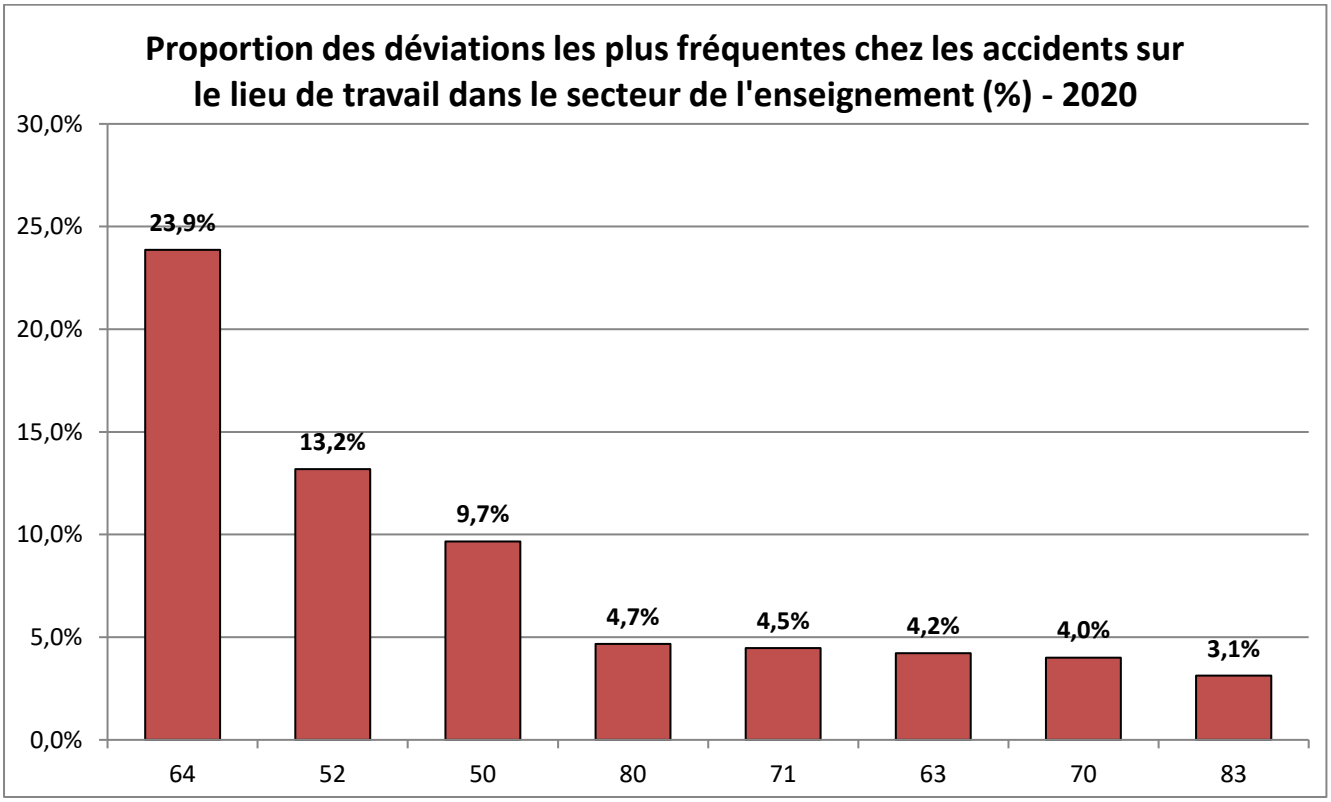

64 - Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns
52 - Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied
50 - Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - non précisé
80 - Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence - non précisé
71 - En soulevant, en portant, en se levant
63 - En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan
70 - Mouvements du corps sous ou avec contrainte physique
83 - Violence, agression, menace - provenant de personnes externes à l'entreprise envers les victimes dans le cadre de leur fonction

Graphique 19a : Accidents du travail dans le secteur "Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire" - 2020

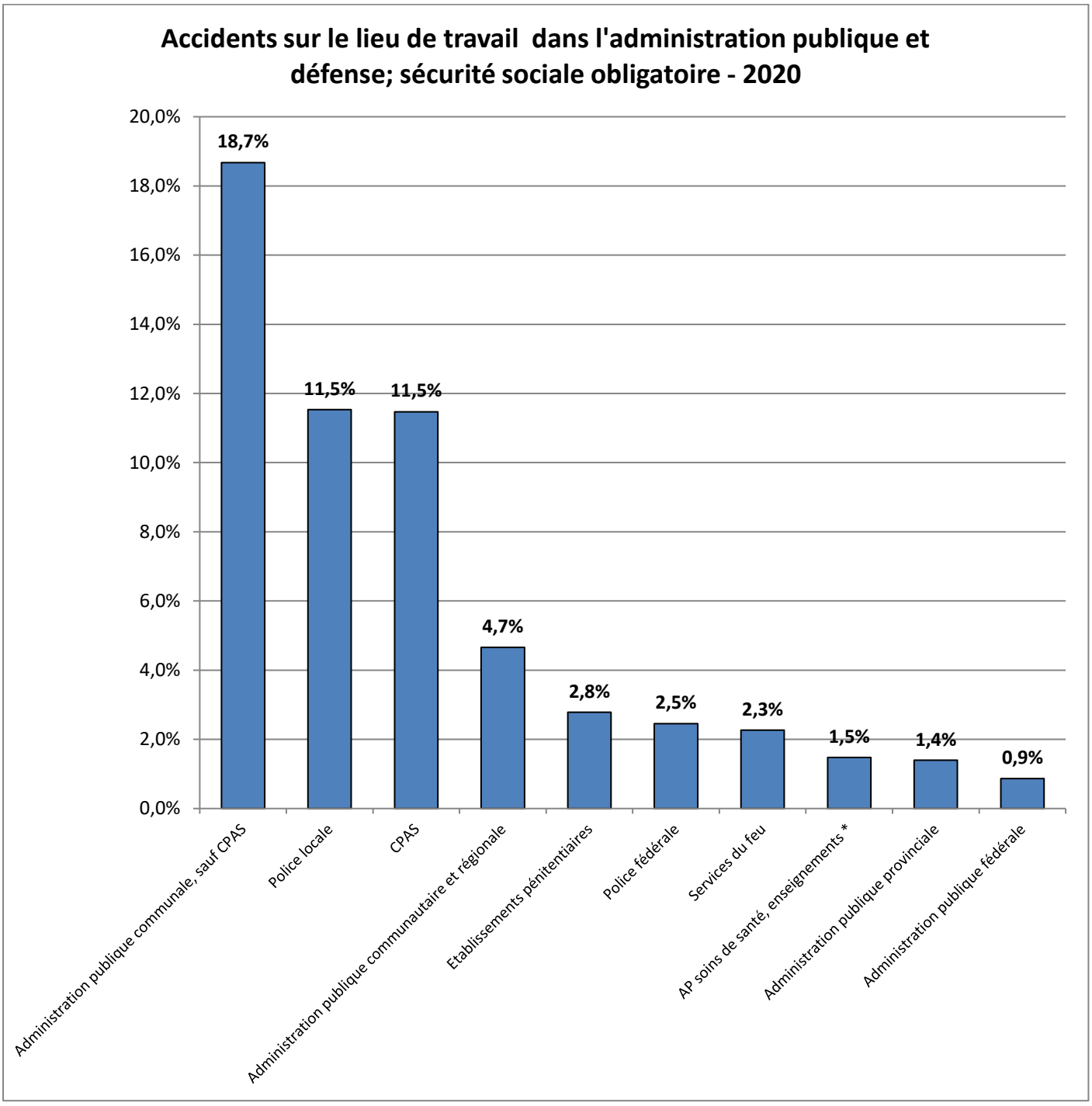

(*) Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des autres services sociaux, à l'exclusion de la sécurité sociale

Le graphique ci-dessus montre les accidents du travail dans le secteur 84 "**Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire**" détaillé jusqu'au niveau des codes NACE à cinq chiffres. La plupart des accidents du travail dans ce secteur surviennent dans les administrations communales, les CPAS et la police locale.

Graphique 19a : Accidents du travail dans le secteur "Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire" - 2020

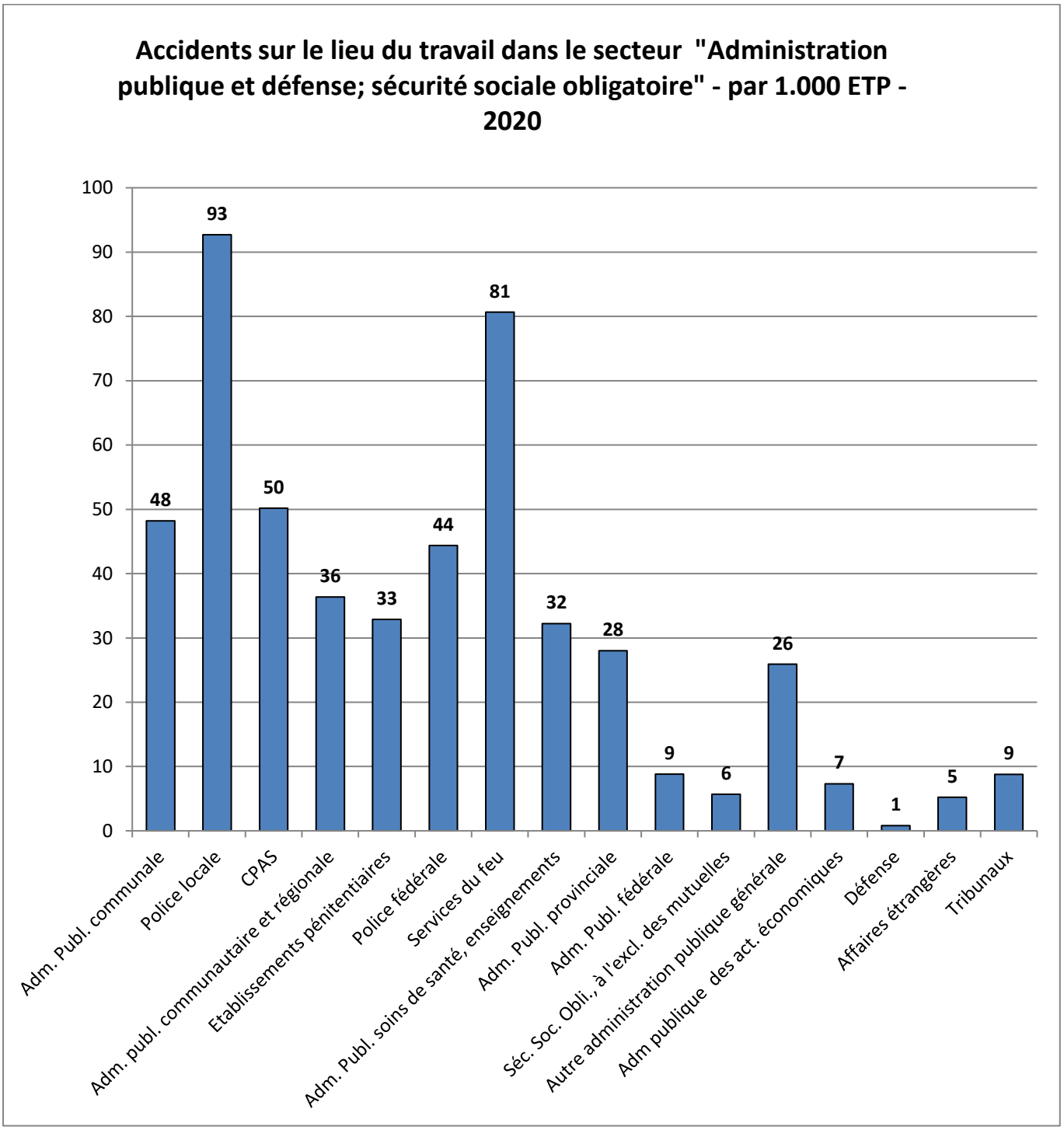

Si l'on tient compte de l'emploi, on constate que la plupart des accidents sur le lieu du travail dans ce secteur se produisent dans la police locale (93 accidents du travail pour 1.000 équivalents temps plein) et les services du feu (81 accidents du travail pour 1.000 équivalents temps plein).

8. ACCIDENTS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

Graphique 20: Evolution des accidents sur le chemin du travail selon l'arrondissement du lieu de l'accident - 2020

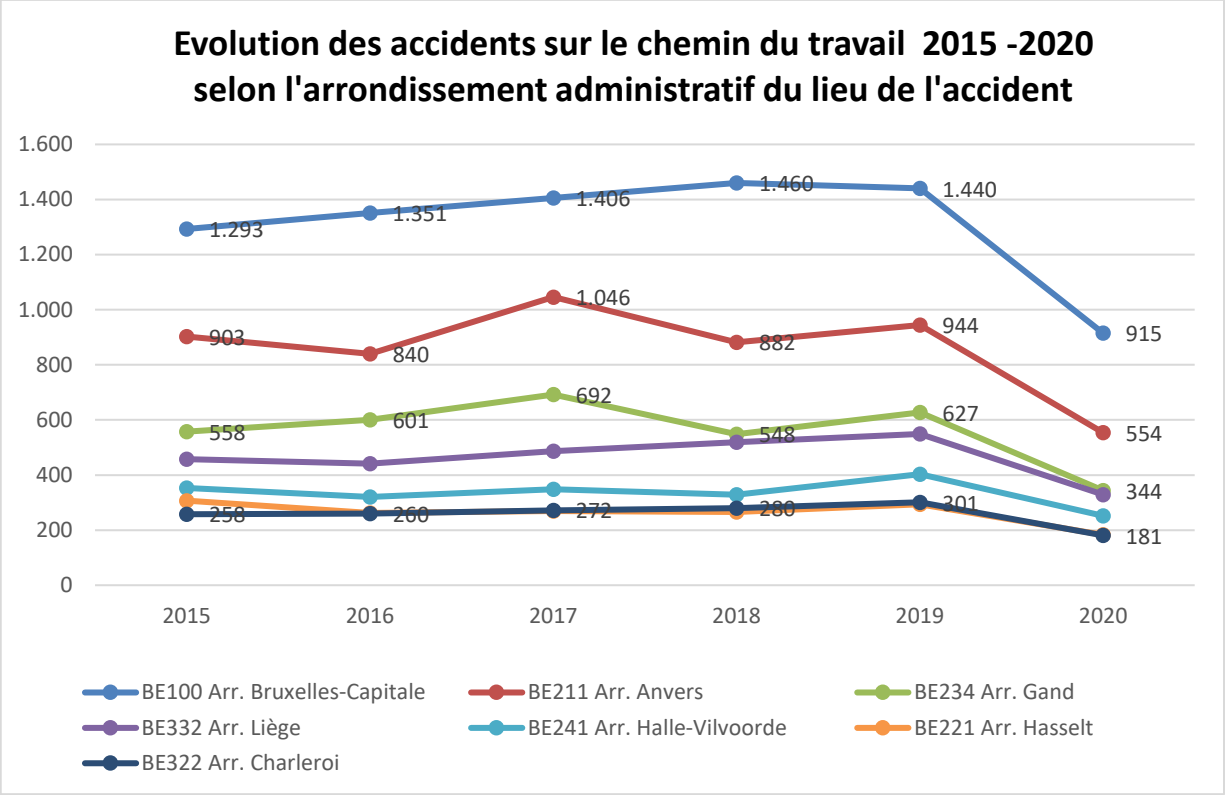

Le graphique 20 montre l'évolution des accidents sur le chemin du travail pour les 7 arrondissements ayant le plus d'accidents sur le chemin du travail (> 180). On constate que le nombre d'accidents sur le chemin du travail a fortement diminué dans tous les arrondissements avec baisse moyenne d'environ 40%. Les accidents sur le chemin du travail sont les plus nombreux à Bruxelles-Capitale, suivie des arrondissements d'Anvers et de Gand.

9. COMPARAISON ENTRE LES ACCIDENTS DE 2019 ET 2020 DANS LE SECTEUR PUBLIC ET LES ACCIDENTS DE 2019 ET 2020 DANS LE SECTEUR PRIVÉ (ACCIDENTS SUR LE LIEU DE TRAVAIL)

Plusieurs variables de 2019 et 2020 relatives aux accidents du travail pour le secteur public sont comparées. La comparaison a également été faite avec les données du secteur privé pour 2019 et 2020. Pour chaque variable étudiée, le pourcentage a été calculée sur la base de données clairement identifiables (exclusion des catégories "autre" et "inconnu") pour les 5 valeurs génériques les plus importantes et ces valeurs ont été comparées. Ces données sont présentées graphiquement ci-dessous.

a) Graphique 21: nature de la lésion

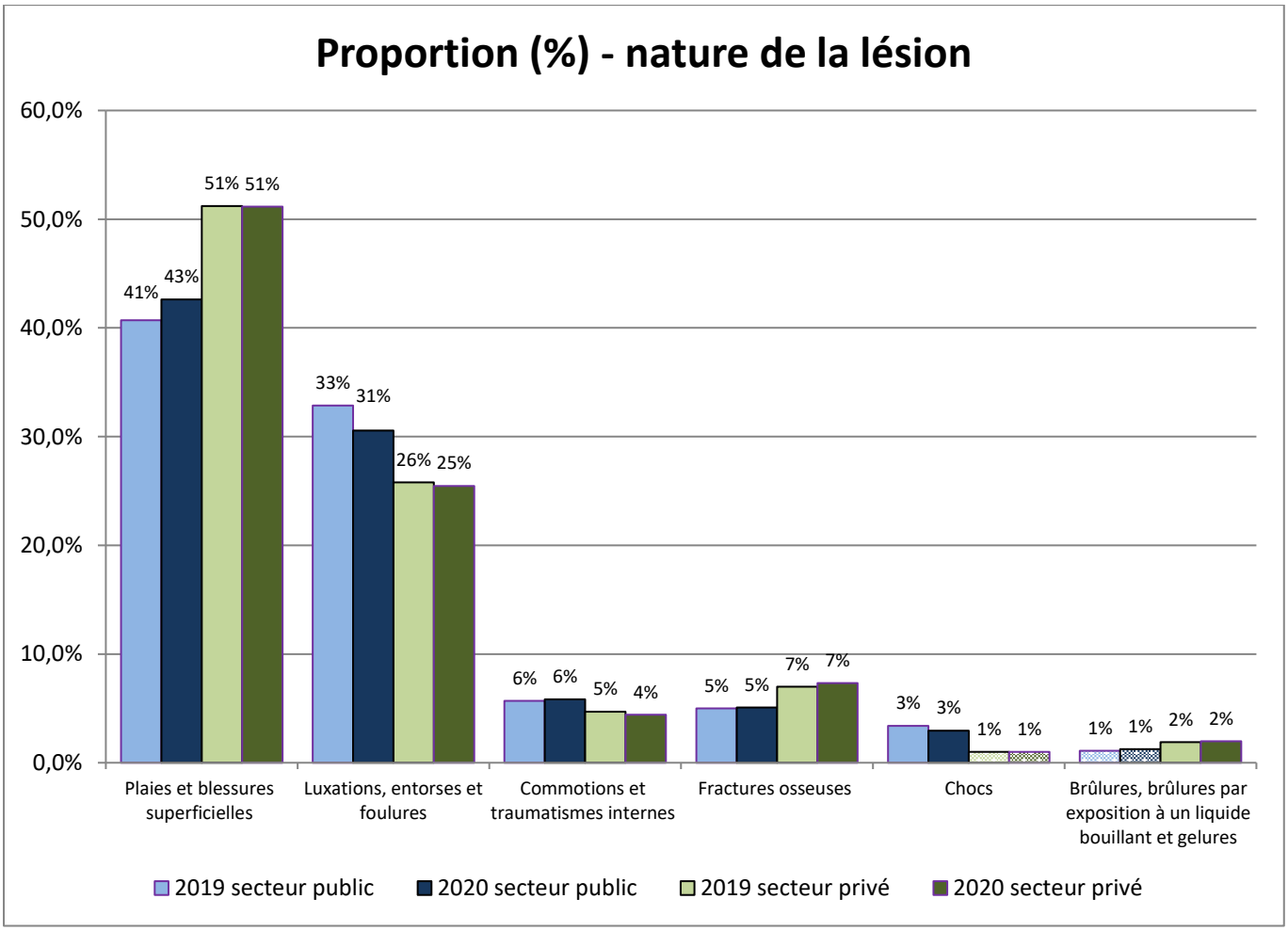

La comparaison des années 2019 et 2020 pour le secteur public ne fait apparaître aucun changement majeur.

La comparaison de 2020 entre le secteur public et le secteur privé montre à la fois des similitudes et des différences. Par exemple, au niveau de la **nature des blessures**, le secteur public inclut les "chocs" (3 %) et le secteur privé les "brûlures, brûlures et gel" (2 %).

Les blessures et les blessures superficielles sont plus fréquentes dans le secteur privé que dans le secteur public, tandis que les luxations, entorses et foulures sont plus fréquentes dans le secteur public que dans le secteur privé.

b) Graphique 22 : localisation de la blessure:

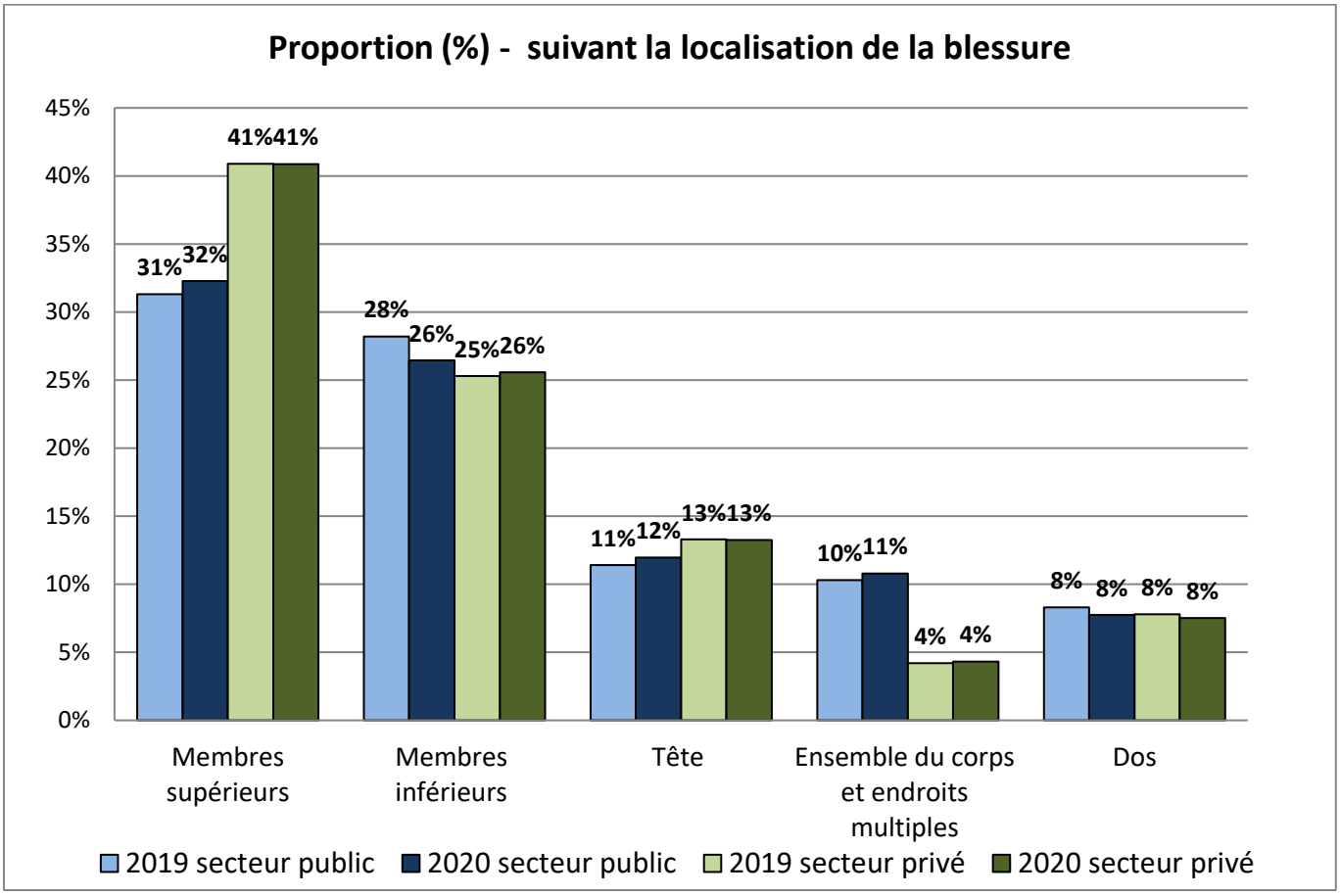

La comparaison des années 2019 et 2020 pour le secteur public ne montre pas de changements majeurs.

Si l'on compare le secteur public et le secteur privé en 2020, les cinq localisations de la blessure les plus courantes en termes de pourcentage sont les mêmes dans les deux secteurs.

Le pourcentage de blessures aux membres supérieurs est plus élevé dans le secteur privé (41%) que dans le secteur public (32%), tandis que le pourcentage de blessures à l'ensemble du corps et endroits multiples est plus élevé dans le secteur public que dans le secteur privé (11%).

c) Graphique 23 : type de travail

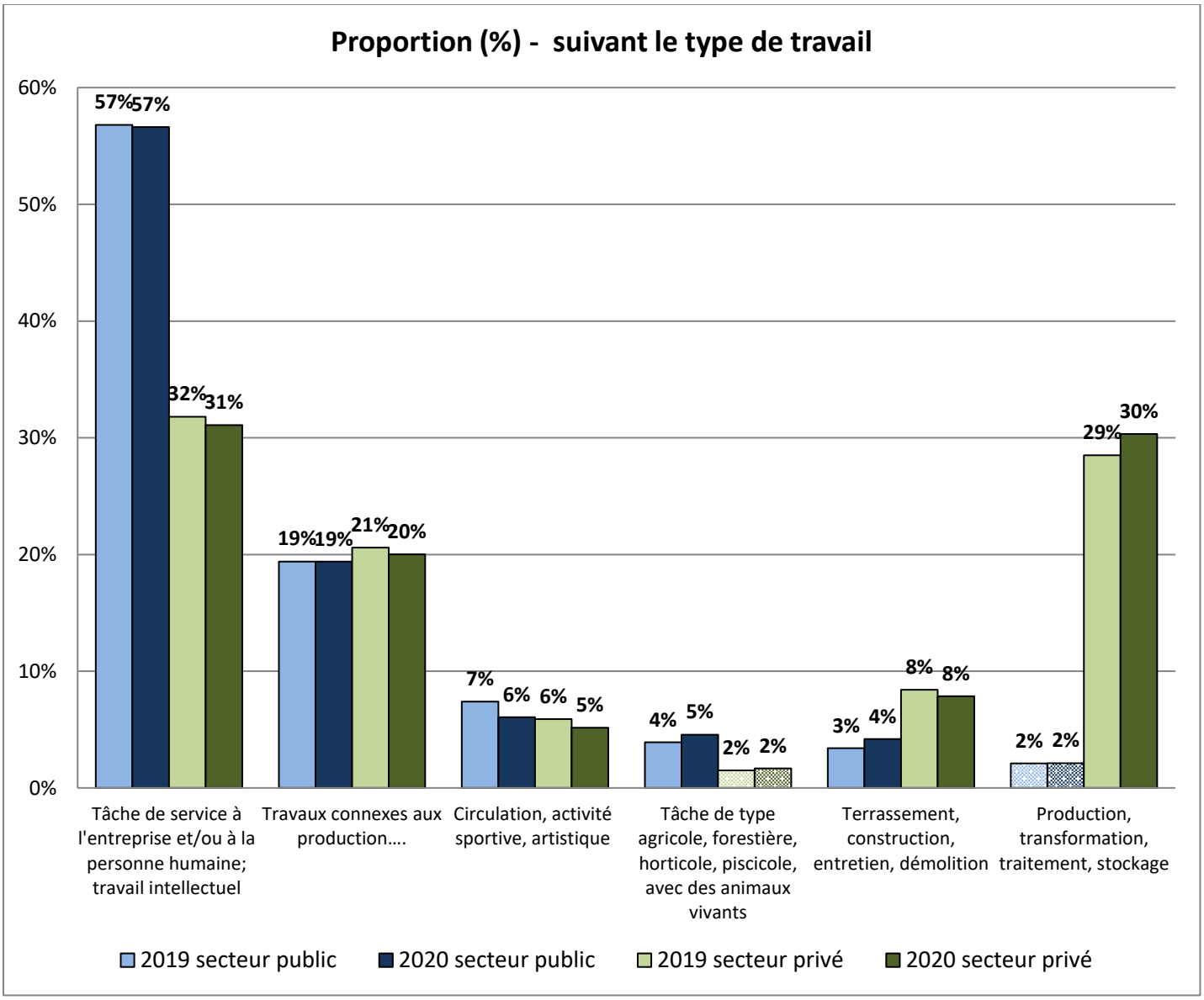

La spécificité du secteur public/privé se reflète fortement dans le **type de travail**: *"services aux entreprises et/ou personnels; travail intellectuel"* représente 57 % des types de travail en 2020 alors que dans le secteur privé, il n'est que de 31 %, *"production, transformation, transformation, stockage*" représente 30 % du secteur public alors que ce groupe n'est pas inclus dans le top cinq du secteur public.

d) Graphique 24 : déviation

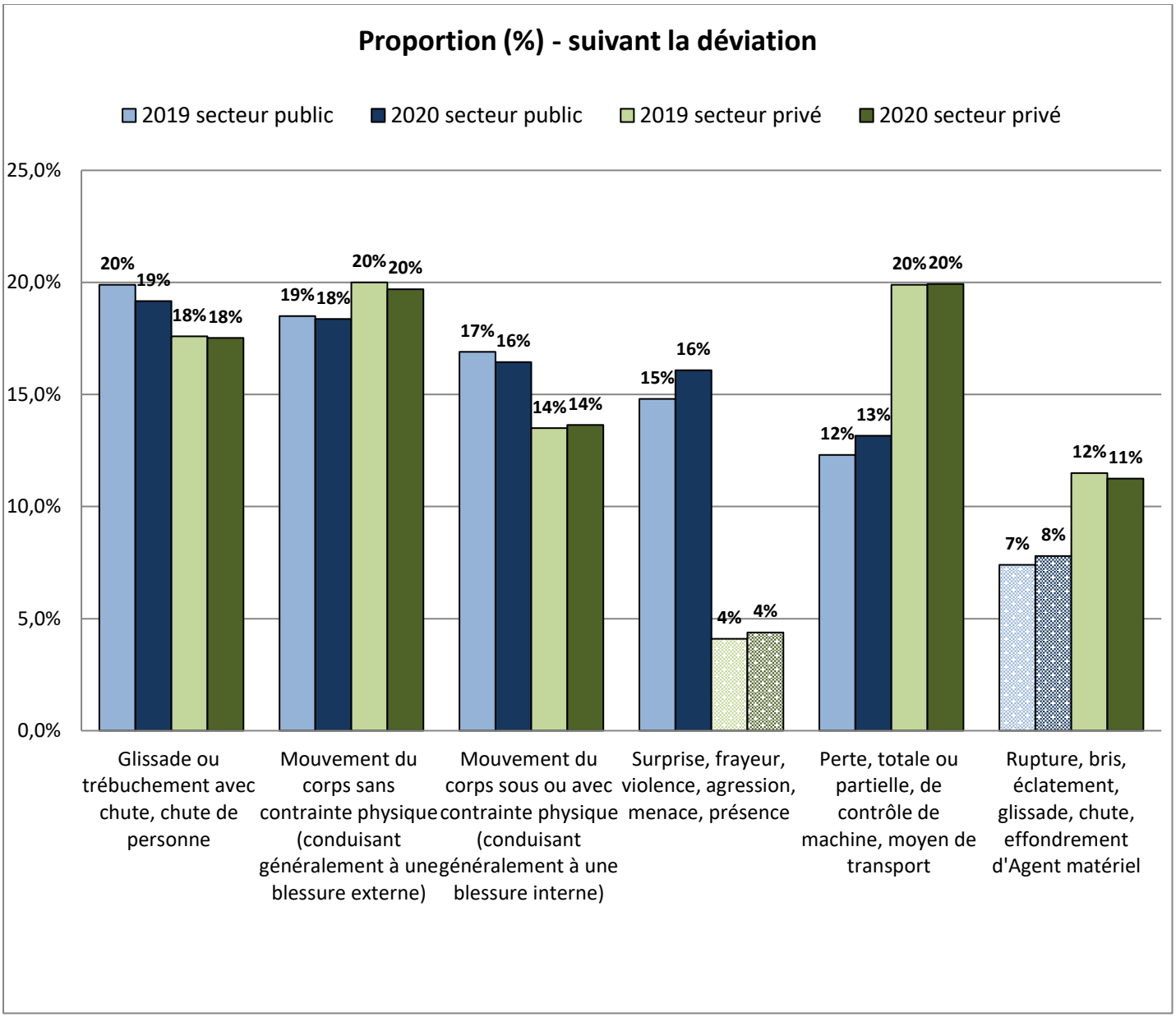

Lorsqu'on étudie la déviation, une différence remarquable est visible. Alors que *"surprise, peur, violence, agression, menace, présence"* représentait en 2020, 15 % dans le secteur public et fait partie du top 5, cette catégorie est beaucoup moins représentée dans le secteur privé (4 %). Dans le secteur privé, la catégorie *"rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement de l'objet en question"* est dans le top 5 des événements déviants les plus courants (11 %) alors que dans le secteur public, cette catégorie est moins représentée (8 %) et arrive à la sixième place.

"La perte de contrôle (totale ou partielle) d'une machine, d'un moyen de transport ou d'un moyen de transport, d'outils à main, d'objets, d'animaux" représente dans le secteur privé en 2020, 20% du nombre total d'accidents du travail alors que dans le secteur public ce pourcentage est nettement inférieur (13 %).

e) Graphique 25 : agent matériel associé à la déviation

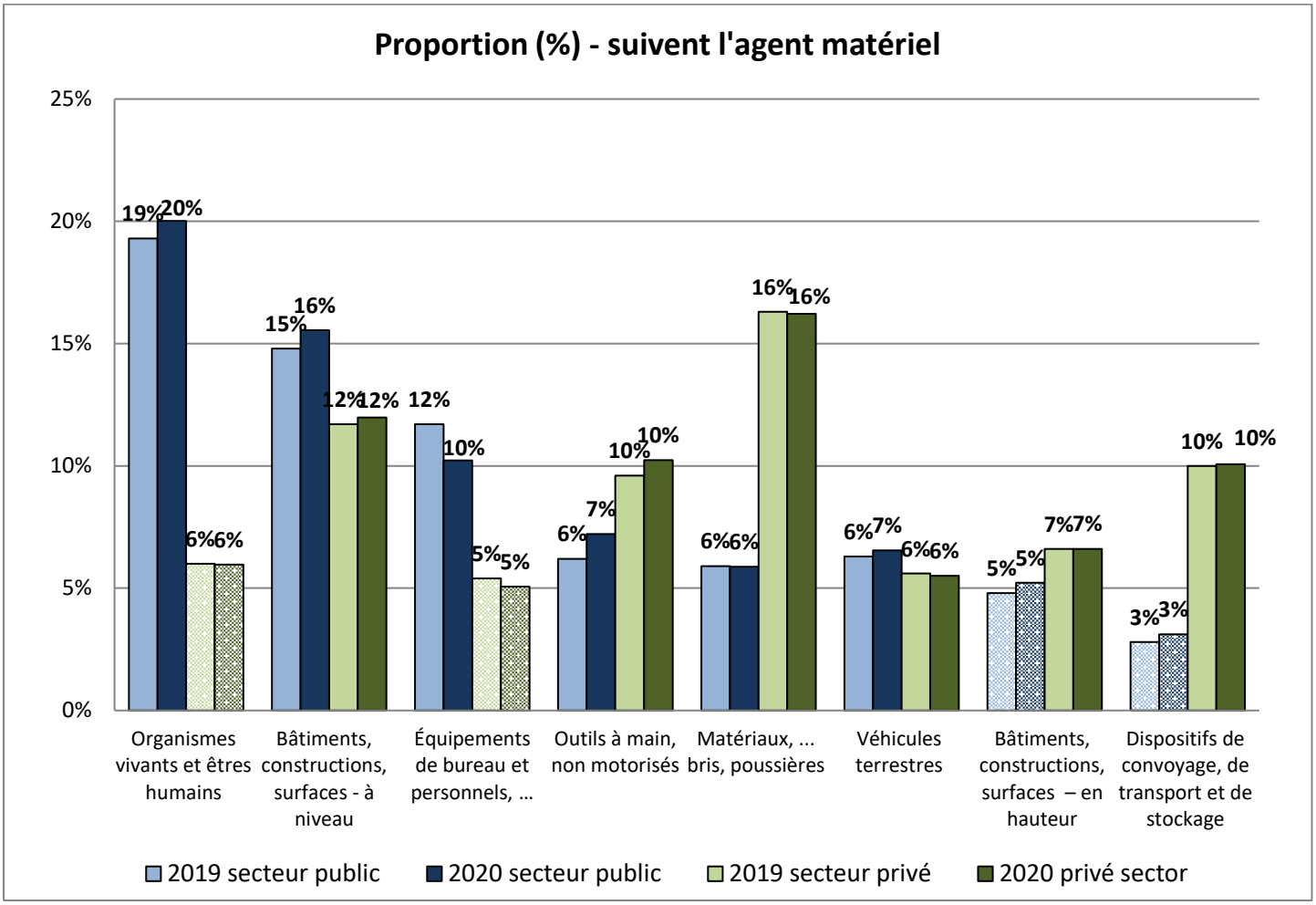

En ce qui concerne l'agent matériel, il existe une nette différence entre les secteurs public et privé.

Par exemple, les accidents du travail impliquant des *"organismes vivants et des personnes"* (20 % en 2020) et des *"équipements de bureau et personnels, équipements sportifs, armes et appareils ménagers"* (10 % en 2020) figurent dans le top 5 du secteur public mais pas dans le top 5 du secteur privé. Dans le top 5 des agents matériels les plus répandus dans le secteur privé, on retrouve *"Bâtiments, constructions, surfaces - hors sol (intérieur ou extérieur)"* (7 %) et *" systèmes de transport et de stockage"* (10 %) qui ne figurent pas dans le top 5 du service public.

Dans le secteur privé, le pourcentage d'accidents du travail impliquant des *"Matériaux, objets, produits, pièces de machines ou de véhicules ou bateaux, bris de matériel, poussières"* (16 %) est considérablement plus élevé que dans le secteur public (6 %).

f) Graphique 26 : contact-modalité de la blessure

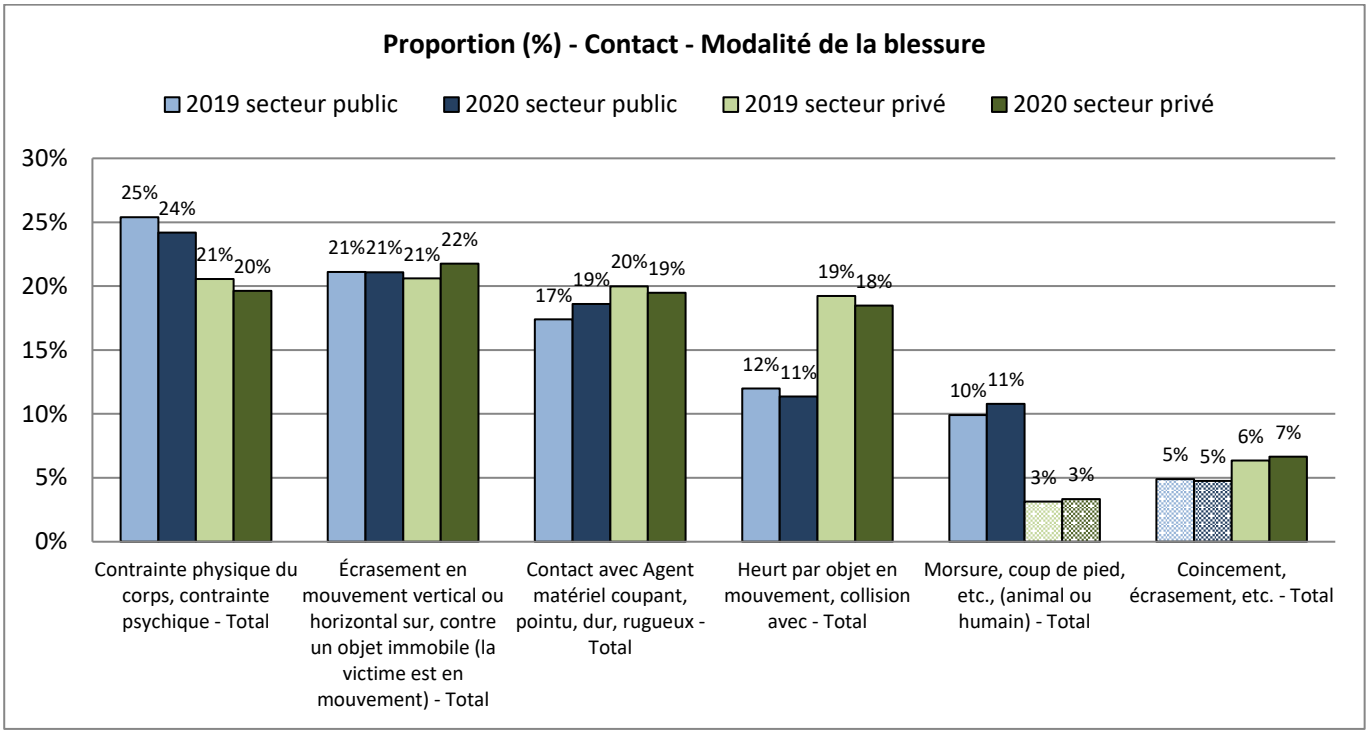

Au niveau du contact-modalité de la blessure, on observe les différences les plus importantes au sein de la 5ème place du top 5: « *morsure, coups...* » dans le secteur public et « *coincement, écrasement*» dans le secteur privé.